

**MARDI 20 NOVEMBRE 2018**

**à 19H00**

**PROCES-VERBAL**

Le Conseil municipal de TOUL, régulièrement convoqué, s'est réuni mardi 20 novembre 2018 à 19h00, dans la salle du Conseil de l'Hôtel de Ville, sous la Présidence de M. Alde HARMAND, Maire.

**ÉTAIENT PRÉSENTS :**

M. HARMAND, Mme LE PIOUFF, M. HEYOB, Mme BRETENOUX, M. HOWALD, Mme ASSFELD-LAMAZE, Mme LALEVEE, M. BOCANEGRA, M. BOURGEOIS, M. DE SANTIS, Mme ALLOUCHI-GHAZZALE, M. VERGEOT, M. GAUVIN, Mme GAY, M. ADRAYNI, Mme ERDEM, Mme GUEGUEN, M. ANSTETT, M. SCHILLING, Mme EZAROIL, M. LUCOT, M. MATTEUDI, Mme LAGARDE, M. MANGEOT, Mme CARRIER, M. BAUER, Mme ANDRE, M. STEINBACH, M. VIGNERON.

**ABSENTS AYANT DONNÉ POUVOIR :**

Mme VIOT à Mme BRETENOUX  
Mme CAMUS à Mme ASSFELD-LAMAZE  
Mme DEMIRBAS à Mme LE PIOUFF  
Mme MASSENET-OZDEMIR à M. GAUVIN

**ABSENTE :**

Mme CARRIER

Le quorum étant atteint.

Mme ERDEM est élue secrétaire de séance.

Le procès-verbal du Conseil municipal du 25 septembre 2018 est adopté à l'unanimité.

-----  
M. le Maire fait la déclaration suivante :

Mes cher-e-s collègues,

Je vous propose d'évoquer quelques points d'actualité toulouise en ouverture de ce conseil municipal.

Un retour tout d'abord sur les commémorations du centenaire de l'Armistice qui ont rythmé la vie locale ces dernières semaines. Je souhaite remercier ce soir Gérard HOWALD, Aurélia LACROIX et le service culturel, ainsi que l'ensemble des acteurs, notamment associatifs et éducatifs, qui se sont mobilisés pour ce temps fort. Notre ville a su se montrer à la hauteur de cet événement national en mobilisant de nombreuses forces vives qui ont participé à l'élaboration d'un programme d'un grand intérêt.

Au total, grâce à nos nombreux partenaires que je remercie chaleureusement, nous avons pu proposer aux Toulouises et Toulous : 3 concerts, 6 conférences, 7 expositions, 2 lectures

musicales, 2 ateliers, 1 rencontre dédicace et 1 pièce de théâtre, jouée devant plus de 700 enfants du CE2 au CM2 et suivie d'un débat.

C'est une grande fierté de constater que Toul s'est mobilisée pour honorer son devoir de mémoire, ainsi que nous l'a prouvé aussi la présence d'un public très nombreux lors de la Cérémonie du 11 novembre.

Toutes ces rencontres de très grande qualité ont constitué un hommage aux Poilus à la fois enrichissant et émouvant, donnant l'opportunité de nous interroger toutes et tous sur l'héritage qu'ils nous ont transmis et sur les défis du Monde actuel.

\*\*\*

Sur le plan de la vie économique de notre ville, quelques nouvelles également. J'imagine que vous avez toutes et tous eu l'occasion de tester les produits proposés par la fromagerie Martineau, installée depuis fin octobre place du Couarail. Je salue le travail transversal mené par les services techniques, juridiques et urbanistiques qui ont permis de concrétiser l'arrivée de ce nouveau commerce de bouche, tant attendu dans notre ville.

Notre volonté est de faire du secteur De Lattre de Tassigny / Carnot / Couarail un axe thématique dédié aux métiers de bouche. Après l'arrivée de la fromagerie, nous nous concentrons désormais sur la 2<sup>ème</sup> cellule proposée à la location, avec l'établissement de contacts sérieux. D'autre part, l'arrivée prochaine d'un primeur à l'entrée de cet axe, et les pistes pour la reprise de l'ancienne pizzeria, permettront de compléter efficacement la dynamique déjà engagée dans cette partie du centre-ville.

D'autres projets d'installation sont en cours, notamment rue Thiers, ce qui situera le taux de vacance commerciale autour de 7% à Toul une fois ces commerces ouverts. Nous ne pouvons que nous satisfaire de ce dynamisme, fruit du volontarisme municipal et de l'engagement concerté des acteurs locaux.

\*\*\*

Quelques nouvelles de Cœur de Ville :

J'étais à Paris ce matin pour la signature d'une convention avec le Groupe Action Logement. Action Logement s'est en effet associé à la démarche nationale, en vue d'accompagner les communes labellisées Action Cœur de Ville dans leurs projets de rénovation immobilière. Le groupe s'engage ainsi à pouvoir accompagner financièrement les opérateurs de logements sociaux ou les investisseurs privés dans leurs projets d'investissement à Toul, sur des immeubles entiers, en vue de leur réhabilitation et de leur remise en location.

Cette convention constitue ainsi un atout supplémentaire pour la reconquête de notre centre ancien, sur la base des immeubles que nous avons déjà repéré et qui figurent dans le programme que vous connaissez.

\*\*\*

Toujours dans le cadre de la reconquête du centre de Toul, je souhaite vous informer de l'avancée du chantier de vidéo protection. 3 caméras sont déjà opérationnelles dans le secteur de l'Hôtel de Ville. A ce jour, nous attendons la trêve du 7 décembre dans le chantier Chapuis-Michâtel pour engager la suite des opérations, qui nécessitent le raccordement en fibre optique de ce secteur. Le centre de supervision urbain est déjà installé et sera raccordé à cette même occasion. Le reste des 17 caméras du centre-ville sera quant à lui déployé dans les semaines à venir et ce avant le 31 janvier 2019. Le calendrier est donc tenu et le chantier se déroule dans de parfaites conditions.

\*\*\*

Au sujet d'un autre axe fort de notre mandat, qui s'inscrit dans le cadre d'une lutte urgente pour notre planète, j'ai le plaisir de vous informer que notre ville vient d'être labellisée « API-Cité », un label national qui récompense les villes œuvrant en faveur de la préservation des abeilles et plus largement de la biodiversité.

Je serai de nouveau à Paris demain, dans le cadre du Salon des Maires, pour recevoir ce label décerné par l'Union Nationale de l'Apiculture Française.

A l'instar du label Villes Fleuries qui ne récompense pas que les « petites fleurs », loin de là, API-Cité s'inscrit dans une analyse de la démarche globale de la collectivité en faveur de l'environnement.

L'action de la ville de Toul a ainsi reçu la mention « démarche remarquable », soit 2 abeilles sur les 3 auxquelles nous pouvons prétendre. Ce qui nous laisse encore une marge de progression pour l'avenir... Je sais que Jorge Bocanegra y travaille déjà, et je l'en remercie !  
\*\*\*

Je finirai ce tour d'actualité par le service public municipal. Vous avez compris à la lecture des délibérations de ce soir que notre ville est en pleine préparation du lancement du Portail Famille. Cet outil, très attendu des usagers, sera lancé au mois de janvier, après une période de communication auprès des familles au mois de décembre. Le Portail Famille répond à notre objectif de modernisation de l'organisation de notre collectivité et permettra de réaliser des gains de fonctionnement, de fiabiliser nos procédures et nos recettes et de simplifier nos régies.

Pour les familles intéressées, le Portail apportera un service supplémentaire évident en leur permettant de réaliser leurs démarches à tout moment, depuis leur domicile. Nous savons que l'outil, qui je le rappelle est subventionné par l'Europe à travers le FEDER, est très attendu par de nombreux foyers.

Je salue toutes les équipes qui travaillent intensément depuis plusieurs mois sur ce projet qui nécessite en effet un très lourd travail de préparation en amont de sa mise en œuvre.  
\*\*\*

Enfin, vous trouverez sur votre bureau ce soir la 2<sup>ème</sup> édition du Rapport d'Activité des Services de la Ville de Toul et du Centre Communal d'Action Sociale. Je vous souhaite bonne lecture de ce panorama, en toute transparence, de l'action menée au quotidien par notre collectivité pour mettre en musique nos ambitions politiques pour la Ville et les Toulousains et Toulousaines.  
\*\*\*

Avant de débiter nos travaux, permettez-moi de finir mon propos en saluant Mme Agnès MAYER, qui a occupé le poste de trésorière principale de Toul pendant 4 ans avant de se tourner vers de nouvelles responsabilités il y a quelques semaines. Mme MAYER a été pendant ces 4 années une interlocutrice disponible et efficace aux côtés de la Ville. Je lui souhaite une belle poursuite dans ses nouvelles fonctions.

Pour la remplacer, M. Thierry ALEXANDRE est arrivé à la Trésorerie Principale de Toul le 1<sup>er</sup> octobre dernier. Nous lui souhaitons la bienvenue, avec la certitude que la collaboration restera, avec lui, aussi fructueuse qu'avec sa prédécesseure.

Je vous remercie.

---

M. BOURGEOIS présente la délibération suivante :

### **1) FINANCES : COMMUNAUTE DE COMMUNES TERRES TOULOISES - PRESENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITE 2017**

Le rapport d'activités 2017 de la Communauté de Communes Terres Toulousaines vient de paraître et d'être distribué aux délégués communautaires. Il doit faire l'objet d'une restitution en Conseil municipal dans chaque commune.

Après avis favorable de la commission « Finances, Personnel », le Conseil municipal, à l'unanimité, prend acte du rapport ci-annexé.

M. BOURGEOIS présente la délibération suivante :

## **2) FINANCES : DECISION MODIFICATIVE N° 2 (N°10 avec décisions dépenses imprévues) – BUDGET VILLE 2018**

Après avis favorable de la commission « Finances, Personnel », le Conseil municipal, à l'unanimité, adopte au niveau des chapitres budgétaires, la décision modificative n°2, comme indiquée ci-dessous, pour le Budget principal de la Ville, laquelle s'équilibre en fonctionnement à 178 158.39 € et en investissement à 251 327.76 €.

### **En section de fonctionnement :**

Les dépenses se décomposent comme suit :

- Chapitre 011 « charges à caractère général » pour un montant de 167 522.70 € :
  - Versement de l'acompte de 30 % au prestataire réalisant les catalogues sur les faïences ainsi que la campagne photos pour un montant de 10 500 €.
  - Impression des droits d'entrée à l'attraction de chevaux de bois d'un montant de 1 500 €.
  - Déplacement d'un conteneur à déchet de la résidence Habitat et Humanisme pour 3 385.20 €.
  - Approvisionnement en carburant pour la fin d'année estimé à 25 000 €.
  - Frais supplémentaires de restauration scolaire pour 39 000 € consécutifs à l'augmentation des frais de repas et à la hausse de la fréquentation.
  - Depuis mars 2018, la ville a décidé de faire appel à Actie Service dans le cadre des remplacements à opérer sur les missions de la Direction Générale Adjointe de l'Education, du Sport et de la Logistique (entretien des locaux, gardiennage des gymnases) pour 51 000 €.
  - Frais de transports des écoliers de St Mansuy pour se rendre à la cantine à compter du 5 novembre pour un montant de 2 000 €.
  - Expertise de l'Arsenal pour 24 137.50 €, l'expert a fait un référé au Tribunal Administratif afin qu'une provision lui soit versée.
  - Achat de sel de déneigement pour 10 000 €.
  - Location d'un chauffage pour l'Espace Dedon Travée 4 durant la préparation des chars de St Nicolas pour un montant de 1 000 €.
  - Chapitre 65 « autres charges de gestion courante » : 500 € pour la participation à l'organisation de l'arbre de Noël de l'Association Arélia (délibération présentée à ce Conseil Municipal).
- Pour équilibrer la section, le chapitre 022 « Dépenses imprévues » est abondé de la somme de 10 135.69 €.

Les recettes se composent de la manière suivante :

- Chapitre 70 « Produits des services du domaine et ventes diverses » est augmenté de 17 500 € pour prise en compte des recettes supplémentaires liées à la restauration scolaire.
- Chapitre 73 « Impôts et taxes » est ajusté de 16 266 € pour l'attribution de compensation versée par la CC2T.
- Chapitre 74 « Dotations et participations » s'élève à 3 648.15 € correspondant aux recettes suivantes :
  - Une Dotation Développement Urbain pour la création du périscolaire St Evre avec un complément de recette de 16.15 € par rapport au budget voté.
  - Une Dotation Politique de la Ville d'un montant de 4 332 € pour l'organisation de séances de théâtres dans le cadre de la commémoration de la Grande Guerre et des concerts pédagogiques aux écoliers de la Ville.
  - Une baisse de 5 000 € sur l'aide octroyée par la Région pour le Festival Bach (inscription budgétaire initiale de 10 000 €)
- Chapitre 77 « Produits exceptionnels » : 40 044.24 € remboursement par le liquidateur de la société SOGIMM (propriétaire des lieux) des frais engagés par la Ville dans le cadre de la sécurisation de la Porte de Metz.
- Chapitre 042 « opérations d'ordre de transfert entre section » abondé de 105 000 € de travaux en régie.

#### **En section d'investissement :**

Les dépenses se décomposent comme suit :

- Chapitre 23 « immobilisations en cours » : 48 730.73 €
  - Une avance sur les travaux de restauration des Bas-côtés Sud suite à l'affermissement de la tranche optionnelle pour 19 742.64 €.
  - Demande de prestations nécessaires à la finalisation du chantier de restauration des Bas-côtés Nord pour un montant 28 988.09 €.
- Chapitre 26 « Participations et créances rattachées à des participations » : un montant total de 11 600 € pour l'entrée au capital dans la Société Public Local « Gestion locale » du Centre de gestion 54 afin de permettre la réalisation de missions optionnelles (délibération présentée au Conseil de ce jour).
- Chapitre 16 « remboursement d'emprunt » : 432 € pour le remboursement de l'avance du CNC pour la mise en place de la numérisation du Citéa.

- Chapitre 45 « Comptabilité distincte rattachée » 6 346,82 € acquisition de matériels nécessaires à la sécurisation de la Porte de Metz suite à l'expertise ordonnée en mai 2018.
- Chapitre 040 « opérations d'ordre de transfert entre section » : 105 000 € travaux en régie.
- Chapitre 020 « dépenses imprévues » est approvisionné à hauteur de 79 218.21 € pour faire face à d'éventuels aléas.

Les recettes se composent de la manière suivante :

- Chapitre 13 « Subventions d'investissement » : 158 552 € correspondant aux subventions citées ci-dessous :
  - DSIL Grande priorité - Vidéoprotection : 110 000 €
  - DSIL - Accessibilité St Mansuy et Guynemer : 15 522 €
  - Département CTS – Travaux salle de change Crèche R Rolin : 10 534 €
  - Départements CTS – Réfection de la salle des Beaux-Arts : 10 000 €
  - FEDER – Modélisation des édifices : 7 556 €
  - DRAC – Sécurisation d'une cheminée à la casemate St Claude : 6 450 €
  - Prime à la conversion : 4 000 €
  - DETR – Accessibilité St Mansuy et Guynemer : 2 113 €
  - DRAC – Réparation de la couverture du cloître : 1 759 €
  - DRAC – Réparation des colonnettes : 1 335 €
  - DETR – Accessibilité Moselly : 176 €
  - FSIL – Accessibilité Moselly : 195 €
  - FSIL – Relampage Balson : - 6 000 €
  - FSIL – Sécurisation des écoles : - 5 088 €
- Chapitre 45 « Comptabilité distincte rattachée » 29 955.76 € : remboursement par le liquidateur de la société SOGIMM (propriétaire des lieux) des frais engagés par la Ville dans le cadre de la sécurisation de la Porte de Metz.
- Chapitre 024 « Produits de cessions des immobilisations corporelles » de 62 820 € pour les ventes :
  - De la parcelle cadastrée BD 14 lieu-dit « la Petite Prévoté » à Mme Guyot et M. Beaumont d'un montant de 54 300 €.
  - De la parcelle cadastrée BT 142 à M. Josset (délibération 2018/25.09/15 du 25/09/2018) pour 8 520 €.

FONCTIONNEMENT				
CHAPITRE	NATURE	LIBELLE	DEPENSES	RECETTES
022	022	Dépenses imprévues	10 135,69	
011	6042	Achats de prestations de services	39 000,00	
011	60622	Carburants	25 000,00	
011	60628	Autres fournitures non stockées	1 500,00	
011	60633	Fournitures de voirie	10 000,00	
011	611	Contrats de prestations de services	51 000,00	
011	6135	Locations mobilières	1 000,00	
011	6227	Frais d'actes et de contentieux	24 137,50	
011	6233	Foires et expositions	10 500,00	
011	6247	Transports collectifs	2 000,00	
011	6288	Autres services extérieurs	3 385,20	
65	6574	Subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé	500,00	
042	722	Immobilisations corporelles		105 000,00
70	7067	Redevances et droits des services périscolaires et d'enseignement		17 500,00
73	73211	Attribution de compensation		16 266,00
74	748372	Dotation politique de la ville		4 348,15
74	7473	Départements		- 5 000,00
77	7788	Produits exceptionnels divers		40 044,24
			<b>178 158,39</b>	<b>178 158,39</b>

INVESTISSEMENT				
CHAPITRE	NATURE	LIBELLE	DEPENSES	RECETTES
020	020	Dépenses imprévues	79 218,21	
040	21318	Autres bâtiments publics	105 000,00	
16	1678	Autres emprunts et dettes	432,00	
23	238	Avances versées sur commandes d'immobilisations corporelles	19 742,64	
23	2315	Installations, matériel et outillage techniques	28 988,09	
26	261	Titres de participation	11 600,00	
45	45413	Péril immeuble Porte de Metz	6 346,82	
024	024	Produits des cessions des immobilisations		62 820,00
13	1311	État et établissements nationaux		102 912,00
13	1317	Budget communautaire et fonds structurels		7 556,00
13	1321	État et établissements nationaux		25 261,00
13	1323	Départements		20 534,00
13	1341	Dotation d'équipement des territoires ruraux		2 289,00
45	45423	Péril immeuble Porte de Metz		29 955,76
			<b>251 327,76</b>	<b>251 327,76</b>

M. BOURGEOIS présente la délibération suivante :

### **3) FINANCES : MODERNISATION DU RECOUVREMENT DES PRODUITS DES SERVICES – MISE EN PLACE DU PRELEVEMENT AUTOMATIQUE**

Véritable outil de simplification au service des familles, la mise en place de l'outil portail famille permettra de répondre aux besoins des usagers et de simplifier le paiement de certaines prestations.

Lors de la séance du 25 septembre 2018, le Conseil municipal a approuvé le principe d'adhésion au service de paiement en ligne de la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP).

Afin de diversifier les moyens de règlement des factures concernant les prestations rendues par les services publics municipaux liés à la Petite Enfance, aux activités périscolaires et aux activités jeunesse, il est proposé d'offrir la possibilité aux usagers de régler leurs factures par prélèvement automatique.

La mise en place de ce dispositif, à compter du 1<sup>er</sup> février 2019, permettra de simplifier la démarche de règlement des usagers et de sécuriser les transactions. Cette méthode permettra aux usagers fréquentant régulièrement ces services municipaux de régler à date fixe et d'éviter tout retard dans leurs règlements.

Pour formaliser une demande de prélèvement automatique, il est nécessaire d'adopter un règlement financier qui prend la forme d'un « contrat de prélèvement automatique », dont un exemplaire vierge est annexé à la présente délibération. L'utilisateur qui acceptera ce contrat fera le choix du prélèvement automatique comme mode de paiement exclusif. Cependant, les modes de règlements classiques mentionnés dans le « règlement intérieur des prestations périscolaires et extrascolaires » restent disponibles pour les usagers ne souhaitant pas recourir à ce moyen de paiement.

La Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP) garantit un accès gratuit au prélèvement automatique et prend à sa charge les frais de présentation et de rejet de prélèvement effectués par la collectivité.

Après avis favorable de la commission « Finances, Personnel », le Conseil municipal, à l'unanimité :

- ✓ Accepte la mise en place du prélèvement automatique ;
- ✓ Approuve le contrat de prélèvement automatique joint en annexe ;
- ✓ Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer le contrat de prélèvement avec les redevables en faisant la demande.

M. BOURGEOIS présente la délibération suivante :

#### **4) FINANCES : COMMISSION D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES (CLECT) – VALIDATION DU RAPPORT 2018**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 1609 nonies C du code général des impôts,

Vu l'arrêté de fusion du 12 décembre 2016 créant une nouvelle Communauté de Communes qui se substitue le 1<sup>er</sup> janvier 2017 aux Communautés de Communes du Toulinois et de Hazelle-en-Haye,

Vu l'arrêté préfectoral du 28 décembre 2017 validant les modifications statutaires de la Communauté de Communes Terres Tuloises,

Vu le rapport définitif de la commission locale d'évaluation des charges transférées en date du 12 juin 2018, annexé à la présente délibération,

Considérant que des transferts de compétence ont été opérés, au 1<sup>er</sup> janvier 2018 entre l'établissement public de coopération intercommunal et tout ou partie des communes en matière de Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI), Très haut débit, Participation au Nancy Jazz Pulsation, Assainissement et pluvial, Eclairage public, Enfouissement des réseaux, Voiries d'intérêt communautaire et Commerce,

Considérant que la commission locale d'évaluation des charges transférées est chargée de procéder à l'évaluation des charges transférées afin de permettre le calcul des attributions de compensation,

Considérant que la commission locale d'évaluation des charges transférées établit et vote dans un délai de neuf mois à compter du transfert un rapport sur l'évaluation du coût d'exercice des compétences transférées réduit, le cas échéant, des ressources afférentes à ces charges,

Considérant que ce rapport est transmis à chaque commune membre de la communauté qui doit en débattre et se prononcer sur celui-ci dans un délai de trois mois suivant sa transmission,

Après avis favorable de la commission « Finances, Personnel », le Conseil municipal, à l'unanimité :

- ✓ Approuve le rapport définitif de la commission locale d'évaluation des charges transférées en date du 12 juin 2018, joint en annexe ;
- ✓ Autorise M. le Maire à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

M. BOURGEOIS présente la délibération suivante :

#### **5) FINANCES : VALIDATION DU PACTE FISCAL ET FINANCIER ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ET LES COMMUNES MEMBRES – ACTE I**

La mise en place d'un pacte fiscal et financier est l'occasion, pour le bloc communes-communauté, de mettre à plat la situation financière et fiscale du territoire et d'appréhender les marges de manœuvre possibles, pour gagner en équité et en solidarité territoriales, dans un contexte de raréfaction des ressources publiques et de montée en puissance des champs de compétences de l'intercommunalité.

En outre, la signature d'un contrat de ville rend obligatoire la mise en œuvre d'un pacte fiscal et financier, conformément à l'article 12 de la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine.

Les travaux préparatoires lancés dès 2016 se sont poursuivis en 2017 et ont abouti le 16 juin 2018 à un consensus sur plusieurs axes, qui constituent le premier acte du Pacte fiscal et financier de la Communauté de Communes Terres Toulaises et de ses communes membres. Par la suite, des délibérations d'application du conseil communautaire seront nécessaires afin de décliner techniquement la mise en œuvre de ce pacte.

Le contenu et les propositions retenues ont été transcrites dans un document annexé à la présente délibération.

Après avis favorable de la commission « Finances, Personnel », le Conseil municipal, à l'unanimité :

- ✓ Valide le pacte fiscal et financier joint en annexe à la présente délibération.

M. BOURGEOIS présente la délibération suivante :

## **6) FINANCES : ASSOCIATION ARELIA – ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION**

Par courrier en date du 4 octobre 2018, la Ville de Toul a été saisie par l'association ARELIA sise 87 bis avenue du Général Leclerc à NANCY pour une demande de subvention exceptionnelle.

L'association a décidé de renouveler l'organisation d'un Arbre de Noël en faveur des personnels en insertion. L'événement aura lieu le mercredi 19 décembre 2018 avec un après-midi récréatif qui s'inscrira dans la vie professionnelle de personnes accueillies, comme peut l'être une manifestation identique, organisée par un comité d'entreprise ou une amicale et valorisera l'activité professionnelle du père ou de la mère de famille longtemps privé(e) d'emploi.

Après avis favorable de la commission « Finances, Personnel », le Conseil municipal, à l'unanimité :

- ✓ Accepte d'attribuer et verser une subvention à l'association ARELIA d'un montant de 500 € ;
- ✓ Indique que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au budget communal ;
- ✓ Autorise M. le Maire à instruire et signer tous documents afférents.

M. BOURGEOIS présente la délibération suivante :

## **7) FINANCES : ATTRIBUTION D'UNE INDEMNITE AU COMPTABLE PUBLIC AU TITRE DE SA MISSION DE CONSEIL**

Vu l'article 97 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n° 82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services déconcentrés de l'état ou des établissements publics de l'Etat ;

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs des services déconcentrés du Trésor chargés des fonctions de receveur des communes et établissements publics locaux ;

Par délibération du 12 novembre 2014, le Conseil municipal a décidé d'attribuer à Madame Agnès MAYER, Trésorière Principale, une indemnité annuelle de conseil, calculée selon les modalités fixées dans la délibération du 21 mai 2014.

Madame Agnès MAYER a quitté ses fonctions au sein de la Trésorerie Toul Collectivités le 30 septembre 2018, et a été remplacée par Monsieur Thierry ALEXANDRE à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2018.

Il est proposé d'attribuer à Monsieur Thierry ALEXANDRE une indemnité de conseil calculée suivant le même mode que précédemment.

L'indemnité de conseil est calculée suivant la moyenne des dépenses budgétaires des sections de fonctionnement et d'investissement, à l'exception des opérations d'ordre, des trois derniers budgets exécutés, à laquelle est appliqué un barème fixé par arrêté. En aucun cas l'indemnité allouée ne peut excéder une fois le traitement brut annuel correspondant à l'indice majoré 150.

Pour l'année 2018, l'indemnité sera réglée à chaque comptable proportionnellement au temps de service.

Après avis favorable de la commission « Finances, Personnel », le Conseil municipal, à l'unanimité :

- ✓ Accepte d'attribuer à Monsieur le Trésorier une indemnité annuelle de conseil, tant que l'Assemblée délibérante et Monsieur le Trésorier restent en place, et depuis sa prise de fonction au 1<sup>er</sup> octobre 2018.

Mme GAY présente la délibération suivante :

#### **8) FINANCES : GARANTIE D'EMPRUNT OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DE LA VILLE DE TOUL – REAMENAGEMENT DE LA DETTE**

Dans le cadre du réaménagement d'une partie de ses prêts contractés auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC), l'Office Public de l'Habitat de la Ville de Toul a renégocié auprès de celle-ci certains contrats de prêt bénéficiant de la garantie de la Ville. Ce réaménagement consiste à un allongement de 5 ans de la durée résiduelle d'une partie de la dette contractée auprès de la CDC.

En conséquence, la Ville de Toul est appelée à délibérer en vue d'adapter la garantie initialement accordée pour le remboursement des prêts suivants :

<b>N° CONTRAT</b>	<b>QUOTITE GARANTIE</b>	<b>DATE D'EFFET DU PRÊT</b>	<b>MONTANTS REAMENAGES HORS STOCK D'INTERETS</b>	<b>DUREE INITIALE DU PRÊT</b>
1214881	100%	05/01/2012	124 691,94	11
1026928	100%	09/01/2004	25 680,57	20
1214887	100%	05/01/2012	191 104,09	13
900739	100%	01/12/1999	246 280,28	25
900862	100%	01/12/1999	732 173,43	25
1214888	100%	05/01/2012	384 389,71	9
1214882	100%	05/01/2012	183 402,29	11
1214886	50%	05/01/2012	315 822,46	12
1214880	50%	05/01/2012	331 083,54	11

Vu les articles L. 2252-1 et L. 2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du code civil ;

Article 1 :

Le Garant réitère sa garantie pour le remboursement de chaque Ligne du Prêt Réaménagé, initialement contractée par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les conditions définies à l'article 2 et référencées à l'Annexe "Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées".

La garantie est accordée pour chaque Ligne du Prêt Réaménagée, à hauteur de la quotité indiquée à l'Annexe précitée, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues (en principal, majoré des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commissions, pénalités ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé) ou les intérêts moratoires qu'il aurait encourus au titre des prêts réaménagés.

Article 2:

Les nouvelles caractéristiques financières des Lignes du Prêt Réaménagées sont indiquées, pour chacune d'entre elles, à l'Annexe "Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées" qui fait partie intégrante de la présente délibération.

Les caractéristiques financières modifiées s'appliquent à chaque Ligne du Prêt Réaménagée référencée à l'Annexe à compter de la date d'effet de l'avenant constatant le réaménagement, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

A titre indicatif, le taux du Livret A au 29/06/2018 est de 0,75 % ;

Article 3 :

La garantie de la collectivité est accordée jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, le Garant s'engage à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 :

Le conseil s'engage jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour en couvrir les charges.

M. MATTEUDI demande s'il s'agit bien d'un allongement de la durée résiduelle, sans renégociation des taux ce qui aurait pour effet d'accroître la dette de Toul Habitat. Il rappelle la question posée en commission, à savoir quelle est la santé financière de Toul Habitat. Il indique que Mme AUBRY a bien voulu lui envoyer des documents financiers dont le dernier rapport. Ainsi, d'après les chiffres, il n'y a pas de craintes particulières à avoir car la capacité d'autofinancement reste tout à fait suffisante.

M. MATTEUDI s'interroge sur les motivations de ce réaménagement. Y-a-t-il des problèmes de trésorerie ?

M. HARMAND rappelle la mesure de baisse des APL, laquelle représente, pour Toul Habitat, une perte sèche de 450 000 € sur 2018 et qui sera de 900 000 € sur 2019. L'Etat, se rendant compte que les bailleurs sociaux se retrouvaient dans une situation financière compliquée, a

demandé à la CDC, principal garant des emprunts des bailleurs sociaux, d'allonger la durée des emprunts des bailleurs sociaux de France. Il s'agit donc d'un mouvement national suite à une directive gouvernementale. L'allongement de la durée de ces emprunts permettra de donner une bouffée d'oxygène à Toul Habitat sur les années à venir, de même qu'aux autres bailleurs sociaux.

Après avis favorable de la commission « Finances, Personnel », le Conseil municipal, à l'unanimité :

- ✓ Accepte de réitérer la garantie de la Ville à hauteur de 100 % pour le remboursement de chaque Ligne du Prêt Réaménagée, initialement contractée par l'Office Public de l'Habitat de la Ville de Toul auprès de la C.D.C., selon les conditions définies à l'annexe « Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées », qui fait partie intégrante de la présente délibération ;
- ✓ Constate que les nouvelles caractéristiques financières des Lignes du Prêt Réaménagées sont indiquées pour chacune d'entre elles à l'annexe « Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées », qui fait partie intégrante de la présente délibération.

M. HARMAND présente la délibération suivante :

#### **9) TRAVAUX : CATHEDRALE ST ETIENNE – AMENAGEMENT DE LA SALLE DU TRESOR, MAITRISE D'ŒUVRE – DEMANDE DE SUBVENTION**

Selon une étude réalisée par le Ministère de la Culture et de la Communication, il existerait, dans les églises et cathédrales de France, près de 270 ensembles d'objets précieux portant symboliquement le nom de « Trésor ».

La Cathédrale Saint-Etienne est dotée d'une Salle du Trésor. Cette pièce, jusqu'à présent fermée au public, est adossée à la façade sud du chœur. De plan rectangulaire, la salle comprend deux travées couvertes de voûtes d'ogives reposant sur des culots sculptés. Couvertes d'arcs segmentaires et d'un linteau droit, plusieurs niches se déploient dans les murs. Une meurtrière assure l'éclairage naturel de la pièce.

Dans la continuité des grandes opérations de restauration engagées sur l'édifice, la Ville souhaite aménager la Salle du Trésor en vue de son ouverture au public pour en faire un lieu d'exposition d'œuvres liturgiques précieuses, représentatives de ce que fut jadis le Trésor de la Cathédrale.

Ainsi rassemblées et replacées dans leur contexte, ces œuvres remarquables, aux origines multiples, souvent dispersées mais liées historiquement et culturellement à l'édifice, seront rendues accessibles au public, exposées et conservées avec le plus grand soin dans des conditions appropriées.

Dans la perspective de ce projet d'exception, plusieurs études ont d'ores et déjà été diligentées par la Ville : diagnostic de structure, étude de polychromie, de climatologie et ce, afin que soit appréhendé l'ensemble des problématiques à intégrer au projet d'aménagement.

La Ville procède actuellement à la désignation d'un Maître d'œuvre à qui sera confiée la direction du projet. Il s'agit de l'atelier parisien MAW dirigé par l'Architecte du Patrimoine Philippe Maffre.

Ce programme de maîtrise d'œuvre dont le coût prévisionnel est estimé à 47 970 € HT, de même que les travaux à intervenir, sont susceptibles d'être subventionnés par les partenaires institutionnels de la Ville.

Engagée depuis plusieurs années dans la voie du mécénat, la Ville souhaite également permettre à tout un chacun - particulier et entreprise - de s'associer à cet événement exceptionnel en encourageant l'acte de don sous toutes ses formes (mécénat financier, en nature, en compétence).

M. VIGNERON demande quel est le montant prévu pour l'aménagement de la Salle du Trésor afin d'évaluer le pourcentage que représente la maîtrise d'œuvre dans cette opération.

M. HARMAND répond à M. VIGNERON que l'on est dans des pourcentages qui sont élevés dans le domaine du patrimoine, soit entre 18 et 22%.

Après avis favorable de la commission « Travaux, Urbanisme, Habitat et Développement durable » et, afin de permettre à la commune de mobiliser l'ensemble de ses partenaires financiers, le Conseil municipal, à l'unanimité, autorise M. le Maire à :

- ✓ Entreprendre toutes démarches, signer tous actes et solliciter toutes subventions afférentes, aux taux les plus élevés possible auprès des partenaires et des fonds suivants : Etat (DRAC), Conseil Régional, Conseil Départemental, LEADER, ainsi qu'au titre de l'ensemble des dispositifs intervenant au financement des actions présentées dans le cadre de l'opération Cœur de Ville (DSIL, ...) et auprès de tout autre financeur public ou privé,
- ✓ Signer tous documents afférents à ces demandes.

M. HEYOB présente la délibération suivante :

#### **10) TRAVAUX : ETUDE DE FAISABILITE ET ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE POUR LA CREATION D'UNE CHAUFFERIE BIOMASSE ET D'UN RESEAU DE CHALEUR – DEMANDE DE SUBVENTION**

Dans le cadre de sa politique en matière de développement durable, la Ville de Toul souhaite engager une réflexion visant à étudier l'opportunité d'implanter un réseau de chaleur alimenté par une chaufferie biomasse avec appoint gaz sur la périphérie du centre historique à destination de différents organismes. Cette action est inscrite dans la Convention cadre pluriannuelle Action Cœur de Ville signée entre les partenaires le 28 septembre dernier.

Un réseau de chaleur, aussi appelé « chauffage urbain », est un ensemble d'installations produisant et distribuant de la chaleur au pied de plusieurs bâtiments. Dans le cadre d'une chaufferie biomasse, cette chaleur est produite à partir de sources d'énergies renouvelables et de récupération (EnR&R).

Véritable alternative aux énergies fossiles, un tel réseau de chaleur présente en outre de multiples atouts par rapport aux solutions de chauffage individuel : fiabilité du système de chauffage, substitution d'énergie fossile plus aisée que de façon individuelle, meilleure efficacité énergétique, meilleure performance environnementale, valorisation des filières locales, performance économique...

Au-delà de l'intérêt d'un tel équipement structurant, ce projet ne peut se concrétiser qu'après avoir démontré sa pertinence technique et sa viabilité économique, à travers une étude de faisabilité. Le périmètre de cette étude pourra prendre en compte des équipements publics et privés situés dans les secteurs intra-muros et extra-muros de la ville.

Cette étape indispensable pour mener à bien les réflexions en cours au sein de la Municipalité, poursuit plusieurs objectifs :

- Vérifier la faisabilité technique et économique du projet,
- Proposer plusieurs scénarii pour l'investissement et l'exploitation de l'équipement,
- Etudier la faisabilité financière du projet.

L'étude sera articulée en 3 tranches :

- o Tranche ferme : Etude de faisabilité,
- o Tranche optionnelle 1 : Assistance à maîtrise d'ouvrage selon le choix du mode de gestion retenu,
- o Tranche optionnelle 2 : Assistance technique pour le suivi et le contrôle du service.

Dans le cadre de son dispositif d'aide à la décision, l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Énergie (ADEME) qui participe à la mise en œuvre des politiques publiques dans les domaines de l'environnement, de l'énergie et du développement durable, soutient financièrement les études avec un objectif de qualité et d'efficacité pour le bénéficiaire. Son aide peut représenter 70% du coût de l'étude.

Une consultation sera lancée afin de désigner un bureau d'étude spécialisé pour la mise en œuvre de cette mission.

M. BAUER demande si l'on connaît déjà le montant de l'étude.

M. HEYOB répond que l'on doit dépasser les 20/25 000 € mais que la collectivité va lancer un appel d'offres.

M. BAUER demande si l'on part sur de la biomasse.

M. HEYOB confirme que l'on devrait partir sur de l'énergie renouvelable, de la biomasse combinée avec du gaz, en sécurité.

M. BAUER demande si un foncier est déjà réservé pour cette opération.

M. HEYOB indique que la chaufferie devrait s'implanter sur l'ancien site de la caserne des pompiers, à proximité du quai de la Glacière.

M. GAUVIN prend la parole pour indiquer qu'il y a un problème de méthodologie car on raisonne en négation de moyens et demande s'il y a eu une comparaison entre les différents modes de chauffage.

M. HEYOB intervient pour souligner qu'il s'agit d'une étude de faisabilité.

M. GAUVIN répond que l'étude n'est pas exhaustive, d'autres solutions « plus intelligentes » que celle de la biomasse étant envisageables pour cette opération.

M. HEYOB fait remarquer qu'il aurait eu plaisir à avoir cette conversation pendant les commissions et rappelle que le titre de la délibération évoque une étude de faisabilité.

Après avis favorable de la commission « Travaux, Urbanisme, Habitat et Développement durable » et, afin de permettre à la commune de mener à bien ce besoin d'étude et de prétendre à une subvention au taux maximum possible auprès de ses partenaires financiers pour cette opération, le Conseil municipal, à la majorité :

- ✓ Approuve le projet d'étude de faisabilité d'une chaufferie urbaine et prévoir les inscriptions budgétaires nécessaires ;
- ✓ Autorise M. le Maire à engager la procédure de passation de commande publique correspondante ;
- ✓ Autorise M. le Maire à entreprendre toutes démarches et solliciter toutes subventions auprès de l'ensemble de ses partenaires financiers dont l'Etat, l'ADEME, la Région, le Département, l'Europe, ainsi qu'au titre de l'ensemble des dispositifs intervenant au financement des actions présentées dans le cadre de l'opération Cœur de Ville.

M. GAUVIN et son pouvoir votant contre.

M. HEYOB présente la délibération suivante :

### **11) TRAVAUX : SENTIER DES BASSES BRIFFOUX – INSTALLATION DE LUMINAIRES SOLAIRES – DEMANDE DE SUBVENTION**

Le sentier des Basses Briffoux est une voie d'accès parallèle à la rue de Briffoux et longeant le chemin de fer. Le sentier est piéton et dessert des habitations, cependant, il est dépourvu, dans une grande portion, de système d'éclairage. Une emprise d'environ 90 mètres linéaires menant à une habitation nécessite d'être mise en lumière afin d'améliorer et sécuriser les conditions d'accès et particulièrement celles des usagers des lieux.

La Ville souhaite opter pour une solution d'éclairage solaire qui s'inscrit dans une démarche durable et écologique. Dans ce cadre, elle procédera à l'installation de 4 candélabres équipés de LED et alimentés par panneau solaire. Dotés d'un système intelligent de gestion de l'éclairage, ces équipements offrent une alternative éco-responsable au réseau d'éclairage classique. Ils sont en outre parfaitement adaptés à la mise en lumière de certains sites comme le sentier des Basses Briffoux.

Cette initiative s'inscrit pleinement dans la politique municipale en matière de développement durable et de maîtrise de l'énergie.

En ce qu'elle est respectueuse de l'environnement, cette opération est également susceptible de répondre aux objectifs du Contrat Territoires Solidaires Terres de Lorraine du Conseil Départemental lequel fait de la transition écologique l'une de ses priorités. Le projet est en outre suivi par le Conseiller en Energie Partagé du Pays Terres de Lorraine.

Après avis favorable de la commission « Travaux, Urbanisme, Habitat et Développement durable » et, afin de permettre à la commune de prétendre à une subvention au taux maximum possible auprès de ses partenaires financiers pour cette opération dont le montant prévisionnel est estimé à 10 580€ HT (achat et pose des équipements), le Conseil municipal, à l'unanimité :

- ✓ Autorise M. le Maire à entreprendre toutes démarches et solliciter toutes subventions auprès de l'ensemble de ses partenaires financiers et notamment le Département au titre du Contrat Territoires Solidaires ainsi qu'auprès de tout autre partenaire public ou privé.

M. BOCANEGRA présente la délibération suivante :

## **12) TRAVAUX : FORET COMMUNALE – VENTE DE COUPES SUR PIEDS**

L'Office National des Forêts propose de reprendre l'état d'assiette des coupes prévues au plan d'aménagement (durée 20 ans) approuvé par délibération du Conseil municipal du 11 décembre 2012.

Ces coupes concernent les parcelles 16 et 18 du secteur « Bois la Ville » qui seront martelées afin d'être proposées à la vente en 2019 ou courant de l'hiver 2019/2020 selon le contexte du marché sylvicole.

Cette vente en bloc et sur pieds représenterait un volume **estimatif** de 413,45 m<sup>3</sup>.

Après avis favorable de la commission « Travaux, Urbanisme, Habitat et Développement durable », le Conseil municipal, à l'unanimité :

- ✓ Approuve les dispositions concernant la vente et les travaux ;
- ✓ Décide d'inscrire au budget les montants budgétaires correspondants ;
- ✓ Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

M. HEYOB présente la délibération suivante :

## **13) URBANISME / AMENAGEMENT : SECTEUR GAMA-FRANCHEMARE**

Par délibération du 19 Décembre 2017, le Conseil municipal a approuvé la signature de conventions de participation financière avec la SAS LOTILOR et avec la SCI LES BOUCLES DE LA MOSELLE au titre du Projet Urbain Partenarial.

Dans le cadre du recouvrement des créances dues par les aménageurs au titre de ces participations d'urbanisme et à la demande du centre de impôts de Toul, il convient de corriger une erreur matérielle.

En effet, la participation PUP est due sur les montants de travaux HT qu'il convient donc de préciser (les volumes financiers et clé de répartition restant par ailleurs inchangés).

- a) Lotissement « les Jardins de Gama » - Signature d'une convention de participation financière avec la SAS LOTILOR au titre du Projet Urbain Partenarial (PUP) – Correction d'erreur matérielle

EQUIPEMENTS PUBLICS A FINANCER	FINANCEURS	CARACTERISTIQUES TECHNIQUES	COUT ESTIME HT	PART AMENAGEUR PRIVE LOTILOR	
				%	ESTIMATIF
ASSAINISSEMENT	Aménageur	Raccordement gravitaire sur réseau de la Résidence Cotes de Toul, sous réserve de validation par la CCTT.	NC		
ELECTRICITE	Aménageur	Raccordement sur coffret existant Rue Nelson Mandela.	NC		
ECLAIRAGE PUBLIC	Co-financement Ville / Aménageur (Convention de participation PUP)	Extension de l'éclairage public Rue Mère Térésa par la pose de 3 candélabres raccordés sur le réseau interne Lotilor	8 200 €	50%	4 100€
GAZ (Branchement)	Co-Financement GRDF (Extension réseau public) / Aménageur (Réseau interne du LT)	Raccordement Rues Lucie Aubrac ou Jean-Paul Sartre	NC		
TELECOM	Co-financement Ville / Aménageur (Convention de participation PUP)	Raccordement Rue Jean-Paul Sartre, sous réserve de validation par Orange	3 200 €	50%	1 600 €
EAU	Co-financement SIECT / Aménageur (Convention de participation PUP)	Raccordement sur le réseau existant Av François Mitterrand / Bouclage sur conduite existante Rue JP Sartre / Refection voirie Rue F Mitterrand, au droit de la fouille	24 000 €	70%	16 800 €
VOIRIE	Co-financement Ville / Aménageur (Convention de participation PUP)	Raccordement des voiries internes du lotissement sur Rues Jean-Paul Sartre et Rue Mère Térésa à créer.	48 000 €	50%	24 000 €
<b>TOTAL VRD (ESTIMATIF)</b>			<b>83 400 €</b>		<b>46 500 €</b>

Après avis favorable de la commission « Travaux, Urbanisme, Habitat et Développement durable », le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve les corrections ci-avant et autorise M. le Maire à engager toutes démarches et à signer tous actes nécessaires.

- b) Projet d'Etablissement de Soins « des Boucles de la Moselle » - Signature d'une convention de participation financière avec la SCI DES BOUCLES DE LA MOSELLE au titre du Projet Urbain Partenarial (PUP) – Correction d'erreur matérielle

POSTE	FINANCEMENT	CARACTERISTIQUES TECHNIQUES	COUT ESTIME HT	PRISE EN CHARGE AMENAGEUR PRIVE	
				%	ESTIMATIF
ASSAINISSEMENT *	Co-financement CCTT / Aménageur (Convention de participation PUP à intervenir)	Raccordement au réseau public existant côté Route de Gama, avec poste de refoulement raccordé au réseau électrique via le futur poste de transformation à créer, et raccordé au réseau Telecom.	123 200 €	70%	86 240 €
ELECTRICITE *	Co-financement Ville / Aménageur (Convention de participation PUP à intervenir)	Création d'un poste de transformation implanté sur la parcelle communale BC29, raccordé au réseau public via le poteau d'arrêt implanté au niveau de la parcelle n°99	18 639 €	50%	9 320 €
TELECOM *	Co-financement Ville / Aménageur (Convention de participation PUP à intervenir)	Raccordement au réseau Telecom Rues Louise Vimorin ou Lucie Aubrac. Arrêt du réseau dans une chambre LZT permettant le branchement jusqu'à la parcelle de l'aménageur ainsi que le branchement du poste de refoulement	18 400 €	50%	9 200 €
EAU *	Co-financement SIECT / Aménageur (Convention de participation PUP à intervenir)	Extension du réseau existant en fonte DN200 depuis le carrefour avenue François Mitterrand - rue de Gama (330 ml) pour permettre la pose d'un poteau incendie sur le chemin stratégique militaire de Gama. Cet équipement devra être complété d'un PI implanté sur site par l'aménageur	56 000 €	70%	39 200 €
		Réfection de la voirie au droit de la fouille	12 800 €		8 960 €
<b>TOTAL VRD (ESTIMATIF)</b>			<b>229 039 €</b>		<b>152 920 €</b>

\* Coûts estimés dans l'hypothèse du raccordement par le chemin stratégique militaire au droit de la parcelle BC 231

GAZ* (Branchement)	Financement Aménageur (Branchement privé)		1 135 €	100%	1 135 €
ACCES (RACCORD LMLN1 VOIL PORTIL-CHARS)	Co-financement CD54 / Aménageur (Convention spécifique à intervenir)		254 400 €	75%	190 800 €

Après avis favorable de la commission « Travaux, Urbanisme, Habitat et Développement durable », le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve les corrections ci-avant et autorise M. le Maire à engager toutes démarches et à signer tous actes nécessaires.

M. HARMAND présente la délibération suivante :

#### 14) AFFAIRES FONCIERES – DECLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC D'UNE EMPRISE COMMUNALE A CEDER A LA FEDERATION DE PECHE

Par délibération en date du 26 juin 2018, le Conseil municipal a approuvé la cession d'une emprise communale située lieudit « Baignade des Chevaux » au profit de la Fédération Départementale de Pêche.

Ainsi, les parcelles cadastrées AT 33p et AT34p d'une superficie d'environ 3 320ca, seront prochainement cédées. Ces emprises étant jusqu'alors affectées à un usage de mini-golf, il convient de procéder au déclassement de cette emprise du domaine public communal préalablement à sa cession.

Après avis favorable de la commission « Travaux, Urbanisme, Habitat et Développement durable », le Conseil municipal, à l'unanimité :

- ✓ Approuve la désaffectation et le déclassement du domaine public de la commune des emprises susvisées ;
- ✓ Autorise M. le Maire à signer tous actes et à accomplir toutes formalités nécessaires.

M. HEYOB présente la délibération suivante :

**15) AFFAIRES FONCIERES : SIGNATURE D'UNE CONVENTION ENTRE LA SOCIETE LOSANGE ET LA VILLE DE TOUL POUR L'IMPLANTATION D'UN NŒUD DE RACCORDEMENT OPTIQUE SUR LA PARCELLE COMMUNALE CADASTREE AR 380**

La société Losange, société par actions simplifiées, domiciliée Boulevard du Val de Vesle Prolongé - 51500 SAINT LEONARD, assure le déploiement et l'exploitation d'un réseau de communication électroniques à Très Haut Débit (THD) en exécution d'une convention de délégation de service public conclue le 25 juillet 2017 avec la Région Grand Est pour une durée de 35 ans.

Afin de répondre à ses obligations de service public, la société Losange doit procéder à l'implantation d'infrastructures composant le réseau de communication électroniques dans le but de l'arrivée de la fibre optique THD sur le ban communal de Toul.

Ainsi, Losange souhaite implanter un Nœud de Raccordement Optique (NRO) sur la parcelle communale cadastrée AR 380. Cette parcelle appartient au domaine public de la commune. Par conséquent, il convient de signer une convention d'occupation sur le domaine public communal au profit de Losange, lui permettant ainsi :

- L'implantation des équipements nécessaires à la mise en place du NRO ;
- L'exécution de tous les travaux nécessaires sur le terrain pour la construction, l'exploitation, la surveillance, l'entretien, la réparation, l'enlèvement de tout ou partie de l'ouvrage ;
- L'abattage ou dessouchement des arbres ou arbustes nécessaires à l'exécution ou l'entretien de l'ouvrage après avis de la Ville de Toul ;
- Le partage des installations avec un autre opérateur

La durée de l'occupation du domaine public concerné pour le déploiement et l'exploitation du NRO commence à courir à compter de la dernière signature de la convention et durera le temps de l'exploitation des équipements jusqu'à leur enlèvement par LOSANGE conformément à la DSP signée avec la Région Grand Est, soit jusqu'au 26 Juillet 2052.

La convention d'occupation ou d'utilisation du domaine public sera conclue en contrepartie d'une redevance versée par Losange à la Ville de Toul et fixée à 400€ annuel.

M. BAUER demande si c'est de là que va partir toute la fibre dans les maisons.

M. HEYOB répond que c'est de là que va partir une partie de la fibre qui couvrira la Ville de Toul, et peut-être des villages extérieurs également.

Après avis favorable de la commission « Travaux, Urbanisme, Habitat et Développement durable », le Conseil municipal, à l'unanimité :

- ✓ Approuve la signature de la convention d'occupation du domaine public avec Losange SAS dans les conditions ci-dessus énumérées et jointe en annexe ;
- ✓ Autorise M. le Maire à signer ladite convention, ainsi que tous actes et documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

M. HARMAND présente la délibération suivante :

**16) AFFAIRES FONCIERES : SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE MISE A  
DISPOSITION D'UN ENSEMBLE DE BIENS IMMOBILIERS ENTRE  
L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE LORRAINE ET LA VILLE**

Aux termes des conventions foncières du 07 juillet 2016, du 15 juin 2017 et du 10 juillet 2018, la Ville de Toul et l'EPFL ont convenu de s'associer pour conduire sur le long terme une politique foncière globale sur les périmètres à enjeux du territoire et en centre-ville historique notamment.

Dans ce cadre, il convient de définir les engagements respectifs de chacun en vue de la gestion des biens situés au sein dudit périmètre, dont l'EPFL est d'ores et déjà propriétaire mais également ceux prochainement acquis.

Aussi, une convention de mise à disposition à titre gratuit permettra à l'EPFL de transférer à la Ville de Toul la jouissance des lieux dans l'attente d'une cession ou de la mise en œuvre de travaux par l'EPFL.

La Ville assurera ainsi la gestion des immeubles, conservera les biens dans l'état dans lequel ils se trouvent et effectuera à ses frais les travaux d'entretien et de menus réparations et de sécurisation nécessaires.

Ladite convention prendra effet rétroactivement à compter de la date d'acquisition du premier bien concerné jusqu'à la date de rachat du dernier bien.

Sont concernées par cette convention les acquisitions effectuées par EPFL pour le compte de Ville, et notamment :

- Immeuble 18 Rue Gouvion Saint Cyr (Projet de Centre d'Interprétation de l'Architecture et du Patrimoine),
- Ilot 16-18 Rue des Tanneurs (Projet de démolition en vue de l'aménagement d'un espace public),
- Tous immeubles futurs dont EPFL pourrait se porter acquéreur pour le compte de la Ville dans le cadre de la mise en œuvre de sa politique de reconquête du centre-ville historique de Toul.

Après avis favorable de la commission « Travaux, Urbanisme, Habitat et Développement durable », le Conseil municipal, à l'unanimité :

- ✓ Approuve la signature de la convention susvisée ;
- ✓ Autorise M. le Maire à signer tous actes et à accomplir toutes formalités nécessaires.

M. HEYOB présente la délibération suivante :

**17) AFFAIRES FONCIERES : RENONCIATION AU DROIT DE PREEMPTION URBAIN  
SUR L'ENSEMBLE DES EMPRISES ISSUES DU PERMIS D'AMENAGER PA  
054528 17T0002 (« LES JARDINS DE GAMA)**

Un permis d'aménager référencé PA 054528 17T0002 a été délivré à la SAS LOTILOR, représentée par M. Jacky MUNGER, le 23 janvier 2018, pour l'aménagement sur le secteur Gama, d'un lotissement de 22 lots à bâtir destinés à de l'habitat individuel avec création d'une voie interne.

Par acte notarié en date du 11 juin 2018, la Ville de Toul a cédé à la SAS LOTILOR les parcelles BC n°243, 246, 250, 30 et 31, terrain d'assiette pour partie du projet de lotissement.

En vue de la commercialisation des lots de ce lotissement dénommé « Les Jardins de Gama », et afin de simplifier les démarches notariées à venir, il apparaît opportun de renoncer au droit de préemption de la commune sur l'ensemble des parcelles issues du permis d'aménager susvisé. Cette renonciation ne s'appliquera que pour la première vente après commercialisation de chaque parcelle.

M. MATTEUDI fait remarquer qu'habituellement, quand la Ville est interrogée sur un droit de préemption, le Conseil municipal ne se prononce pas.

M. HEYOB répond, que s'agissant d'un lotissement, il s'agit ici d'une opération globale préalable.

Après avis favorable de la commission « Travaux, Urbanisme, Habitat et Développement durable », le Conseil municipal, à l'unanimité :

- ✓ Approuve la renonciation au droit de préemption sur la première vente des lots du lotissement dénommé « Les Jardins de Gama » ;
- ✓ Autorise M. le Maire à engager toutes démarches et à signer tous actes nécessaires.

M. HOWALD présente la délibération suivante :

**18) AFFAIRES FONCIERES : DENOMINATION DE L'IMMEUBLE SIS 2 COURS  
POINCARE**

Propriétaire d'un immeuble sur 3 niveaux sis 2 Cours Poincaré, la Ville de Toul l'a pendant de nombreuses années mis à disposition du Conseil départemental pour y accueillir une partie de ses services territorialisés.

Ayant déménagé en janvier 2018 dans le cadre de la réorganisation des services départementaux sur 2 sites toulousains, le Conseil départemental a mis fin à son occupation, laissant ainsi l'immeuble disponible dans sa plus grande partie. Les services de prévention spécialisée, nécessitant une implantation en plein cœur du centre-ville, sont en effet à l'heure actuelle encore hébergés sur place.

Ce patrimoine disponible, d'une surface totale d'environ 670 m<sup>2</sup>, a permis à la Ville de répondre à de nombreuses attentes associatives en terme de locaux, jusqu'ici non pourvues.

Ainsi, depuis septembre 2018, une dizaine d'associations à objet culturel, social ou sportif, bénéficie de locaux en ces lieux, pour y accueillir des activités, y entreposer du matériel ou des archives, ou s'y réunir. Chaque mise à disposition, à titre gracieux, a fait l'objet d'une convention.

Pour offrir toute la visibilité nécessaire à ces lieux, il convient aujourd'hui de dénommer cette Maison des Associations.

Figure emblématique du tissu associatif toulouais, Annette SIMON, décédée en novembre 2014, s'est investie pendant 40 ans au profit de l'animation de la ville, au sein d'associations très variées. Parmi ces engagements, elle a été notamment présidente de la MJC, mais aussi membre fondatrice de Toul en Fête et présidente du Comité des Fêtes.

M. VIGNERON fait remarquer qu'il y a une autre façon de rendre hommage à Annette SIMON, laquelle a longtemps œuvré pour la Ville et, notamment, pour les costumes qui avaient été confectionnés pour « Toul en fête » et qui sont en train de pourrir dans les casernes et pour lesquels on n'a toujours pas trouvé de solutions. Il pense que le meilleur hommage à lui rendre serait que ces costumes soient mis dans un lieu sec de façon à les préserver et qu'ils puissent être utilisés par les associations. Il trouve que c'est une honte d'avoir laissé se dégrader ce patrimoine de la Ville réalisé, depuis les années 80, par toute une armée de couturières bénévoles.

M. HARMAND précise qu'il ne s'agit pas du patrimoine de la Ville mais d'un patrimoine privé associatif et une solution a été trouvée pour une mise en œuvre l'année prochaine et va être proposée au Comité des fêtes.

M. BAUER demande si, cet immeuble étant affecté à des associations, le bâtiment est au norme au niveau de l'accessibilité.

M. HARMAND indique que, du temps de la Maison Départementale des Solidarités, ces locaux accueillait déjà du public. Il souligne la présence d'un escalier métallique de secours à l'arrière du bâtiment.

M. BAUER fait remarquer qu'il parlait, non pas des normes incendie, mais de l'accessibilité PMR.

M. HARMAND répond que seul le rez-de-chaussée est accessible aux PMR, ce type de bâtiment ne pouvant être équipé d'un ascenseur au vu des contraintes techniques afférentes.

Après avis favorable de la commission « Travaux, Urbanisme, Habitat et Développement durable », et, pour rendre hommage durablement à tout ce qu'elle a apporté à la vie associative toulouaise, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de dénommer la bâtiment sis 2, Cours Raymond Poincaré « Maison des Associations Annette SIMON ».

Mme LALEEVEE présente la délibération suivante :

### **19) AFFAIRES FONCIERES – ESPACES VERTS : LOCATION DE NOUVEAUX JARDINS FAMILIAUX – REGLEMENT ET LOYER**

Afin de procéder à la location de nouveaux jardins familiaux aux personnes proposées par le CCAS, il convient d'arrêter leurs conditions d'occupation et le montant de leur loyer.

Les parcelles récemment aménagées se situent avenue des Leucques, sur le site appelé « Les Jardins des Leucques », à proximité de l'école Pierre et Marie Curie.

Il s'agit de 9 parcelles cultivables dont les surfaces varient de 44 m<sup>2</sup> à 138 m<sup>2</sup>.

Le site est équipé d'un abri de jardin collectif.

Au même titre que les « Jardins de la Sapinière » déjà existants, la location sera conclue selon les conditions arrêtées dans la délibération du Conseil municipal du 29 septembre 2011, modifiée pour les conditions tarifaires, par délibération du Conseil municipal du 26 juin 2013, à savoir :

- ⇒ une location conclue pour une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction pour le tarif d'occupation annuelle de 0,50 € le m<sup>2</sup>,
- ⇒ un préavis d'un mois exigé lors de l'arrêt de la convention par l'une ou l'autre des parties,
- un dépôt de garantie de 90 € demandé au preneur. Celui-ci étant ramené à 20 € pour les bénéficiaires des minimums sociaux.

Le règlement existant sera ajusté de manière à prendre en compte la présence de l'abri collectif.

Les terrains loués non équipés ne font pas l'objet d'un dépôt de garantie.

M. BAUER prend la parole pour indiquer qu'il a cru comprendre que certains faisaient « pousser » des transats sur ces parcelles c'est pourquoi il convient de bien vérifier l'usage qui en est fait.

Mme LALEVEE répond qu'elle trouve cela bien au contraire de voir des familles utiliser ces parcelles comme lieu de vie du dimanche pour pique-niquer à proximité des fleurs, du potager, n'ayant pas d'espaces verts chez elles.

Après avis favorable de la commission « Travaux, Urbanisme, Habitat et Développement durable », le Conseil municipal, à l'unanimité :

- ✓ Approuve la location des jardins familiaux aux mêmes conditions que celles appliquées aux premiers jardins de La Sapinière, arrêtées par délibération des CM des 29 septembre 2011 et 26 juin 2013,
- ✓ Approuve le règlement de location amendé,
- ✓ Autorise le M. le Maire à signer tout acte ou document y afférent.

Mme LE PIOUFF présente la délibération suivante :

## **20) EDUCATION : ACCUEILS PERISCOLAIRES ET EXTRASCOLAIRES – APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR**

Par délibération du 20 mars 2018, le Conseil municipal a approuvé le projet de création d'un « Portail Famille ».

Déployé dans un premier temps pour la gestion des activités périscolaires et extrascolaires municipales, cet outil permettra à terme aux familles d'effectuer en ligne de multiples

formalités : réservations/annulations d'activités pour leurs enfants, transmission de documents justificatifs, suivi et paiement des factures.

La mise en place de cette solution informatique nécessite d'actualiser les dispositions figurant dans les précédents règlements intérieurs, notamment en ce qui concerne les modalités d'inscription, de réservation, de facturation et de paiement.

Par souci de cohérence et d'homogénéité, il est proposé d'élaborer, à travers un document unique, un nouveau règlement intérieur qui concernerait l'ensemble des services péri et extrascolaires, à savoir :

- Accueil périscolaire du matin et du soir
- Restauration scolaire
- Accueil Collectifs de Mineurs 3-11 ans et Ados 12-16 ans.

Communiqué à chaque famille lors de l'inscription de leur(s) enfant(s) à un de ces accueils, ce règlement entrera en vigueur dès la mise en service du Portail Famille.

Après avis favorable de la commission « Education, Enfance, Jeunesse et Vie sportive », le Conseil municipal, à l'unanimité :

- ✓ Annule les précédents règlements intérieurs concernant la restauration scolaire, l'accueil périscolaire du matin et du soir, les Accueil Collectifs de Mineurs (enfants 3-11 ans et Ados) ;
- ✓ Approuve les dispositions du nouveau règlement intérieur joint en annexe et afférent à l'ensemble des activités périscolaires et extrascolaires ;
- ✓ Décide que ce règlement est opposable, dès la mise en service du Portail Famille, aux familles dont un enfant fréquente un accueil périscolaire ou extrascolaire.

Mme LE PIOUFF présente la délibération suivante :

## **21) EDUCATION : RENOUELEMENT DU PROJET EDUCATIF TERRITORIAL – AUTORISATION DE SIGNER**

Par délibération du 26 mai 2015, le Conseil municipal a autorisé M. le Maire à signer le Projet Educatif Territorial (PEDT), conclu entre les Services de l'Etat, l'Education Nationale, la Caisse d'Allocations Familiales de Meurthe et Moselle et la Ville de Toul.

Pour mémoire, le Projet Educatif Territorial (PEDT) formalise la démarche permettant aux collectivités volontaires de proposer à chaque enfant un parcours éducatif cohérent et de qualité avant, pendant et après l'école, organisant ainsi, dans le respect des compétences de chacun, la complémentarité des temps éducatifs en partenariat avec les acteurs du territoire.

Dans le cadre du retour de la semaine à quatre jours depuis la rentrée 2018/2019, le nouveau PEDT traduit la volonté municipale de maintenir, malgré l'arrêt des NAP (Nouvelles Activités Périscolaires), une offre périscolaire riche et variée garantissant l'épanouissement des enfants et des jeunes et prenant en compte les critères établis par le nouveau « Plan Mercredi » à savoir :

- Veiller à la complémentarité éducative des temps périscolaires du mercredi avec les temps familiaux et scolaires ;

- Assurer l'inclusion et l'accessibilité de tous les enfants souhaitant participer à l'accueil de loisirs, en particulier des enfants en situation de handicap ;
- Inscrire les activités périscolaires sur le territoire et en relation avec ses acteurs;
- Proposer des activités riches et variées en y associant des sorties éducatives et en visant une réalisation finale (œuvre, spectacle, exposition, tournoi, etc.).

Le PEDT, tout comme le Projet Educatif Local (PEL), actuellement en cours d'actualisation, a vocation à véhiculer des valeurs telles que la mixité, l'égalité d'accès et l'intégration, l'égalité des chances, l'ouverture culturelle, l'autonomie. Par ailleurs, il convient de préciser que, le cas échéant, les financements via le « Plan Mercredi » seront conditionnés à la signature d'un PEDT répondant aux valeurs défendues.

M. MANGEOT s'interroge sur le nombre d'enfants que représente le « Plan Mercredi ».

Mme LE PIOUFF répond que ceux concernés par le « Plan Mercredi » sont ceux qui fréquentent le centre de loisirs soit 150 enfants, ceux qui bénéficient des activités « Bouge ton mercredi matin » soit une vingtaine d'enfants, ceux qui bénéficient de la classe orchestre soit 45 enfants mais aussi ceux concernés par l'offre des services de la Ville (musée, médiathèque...) soit une centaine d'enfants.

Après avis favorable de la commission « Education, Enfance, Jeunesse et Vie sportive », le Conseil municipal, à l'unanimité :

- ✓ Donne son accord au renouvellement du Projet Educatif Territorial pour une durée de 3 ans ;
- ✓ Autorise M. le Maire à signer ce contrat ainsi que tous les avenants et les documents s'y afférents.

Mme LE PIOUFF présente la délibération suivante :

## **22) AFFAIRES SCOLAIRES : RESTAURATION SCOLAIRE – ACCUEILS PERISCOLAIRES – FIXATION DE PRIX UNITAIRES**

Par délibération du 26 juin 2013, le conseil municipal a fixé les tarifs applicables pour la restauration scolaire, basés sur le quotient familial (QF), comme suit :

- QF ≤ 550 : 25€ le carnet de 10 tickets
- QF > 550 : 30€ le carnet de 10 tickets
- Familles extérieures à Toul : 45€ le carnet de 10 tickets.

Par ailleurs, il a été également décidé de l'application des tarifs Toulousains pour les familles dont les enfants sont scolarisés en classes spécialisées dans la commune.

Concernant les accueils périscolaires, lors de son assemblée du 19 mai 2010, le conseil municipal a décidé de fixer à 1€ par heure et par enfant la participation des familles pour accéder à ces services.

Le paramétrage du logiciel « Portail famille » suppose l'identification de prix unitaires pour les services périscolaires. Afin de répondre à cette obligation technique, il est proposé de fixer les tarifs de manière suivante :

### Restauration scolaire

- QF ≤ 550 : 2,50€ le repas

- QF > 550 : 3,00€ le repas
- Familles extérieures à Toul : 4,50€ le repas

#### Accueils du matin et du soir

- 1€ par créneau d'accueil

Si un enfant fréquente l'un de ces services sans réservation préalable par les parents, démarche obligatoire prévue par le règlement intérieur des prestations périscolaires et extrascolaires, ces tarifs feront l'objet d'une majoration à hauteur de 2€ pour la restauration scolaire et de 1€ pour les accueils du matin et du soir.

La nouvelle tarification est applicable à compter du 1<sup>er</sup> février 2019. Les tarifs seront facturés et réglés à terme échu.

Après avis favorable de la commission « Education, Enfance, Jeunesse et Vie sportive », le Conseil municipal, à l'unanimité :

- ✓ Rapporte la délibération du 26 juin 2013 n° 2013-155 portant sur les affaires scolaires, la restauration scolaire et la réduction de la tarification des familles ;
- ✓ Approuve la modification des tarifs de la restauration scolaire et l'accueil périscolaire comme indiqué ci-dessus au 1<sup>er</sup> février 2019 ;
- ✓ Applique les tarifs Toulousains pour les familles dont les enfants sont scolarisés en classes spécialisées dans la commune ;
- ✓ Fixe la majoration pour fréquentation sans réservation de la restauration scolaire à 2€ et des accueils du matin et du soir à 1€.

Mme LE PIOUFF présente la délibération suivante :

### **23) AFFAIRES SCOLAIRES : PORTAIL FAMILLE – AJOUT DE PRECISIONS AU PERIMETRE SCOLAIRE**

Il est rappelé que le périmètre scolaire a pour but l'identification d'une école maternelle et d'une école élémentaire de proximité en fonction du lieu de résidence des familles.

Lors de sa mise en œuvre, le logiciel « Portail famille » sera utilisé, entre autres, pour inscrire les enfants à l'école. Le paramétrage de cet outil nécessite d'identifier très précisément les adresses des familles : rue, nom des bâtiments, numéro d'entrée...

Des précisions ont été apportées sur le périmètre scolaire existant afin de répondre à cette contrainte technique. Par ailleurs, les voies « rue Colonel Arnaud BELTRAME » et « rue Guy BAUCHERON DE BOISSOUDY » du lotissement Les Jardins de Gama, dont la dénomination a été adoptée lors du Conseil municipal du 25 septembre 2018, ont également été intégrées à la sectorisation.

Après avis favorable de la commission « Education, Enfance, Jeunesse et Vie sportive », le Conseil municipal, à l'unanimité :

- ✓ Approuve le nouveau périmètre scolaire joint en annexe ;
- ✓ Autorise M. le Maire à modifier, le cas échéant, ce périmètre scolaire.

Mme LE PIOUFF présente la délibération suivante :

## **24) DEVELOPPEMENT SOCIAL : CENTRE SOCIOCULTUREL – REVISION DES GRILLES TARIFAIRES DES ACM**

Le Conseil municipal a décidé, par délibérations des 30 juin 2009, 29 juin 2011, 23 janvier 2018, et le 26 juin 2018 des tarifs applicables aux usagers fréquentant le centre socioculturel.

Dans le cadre du retour à la semaine scolaire à 4 jours, et des adaptations à prévoir en fonction de la mise en place du portail Famille au 1<sup>er</sup> février 2019, il convient d'actualiser les tarifications concernant l'Accueil Collectif de Mineurs (ACM).

### **Pour l'Accueil Collectif des Mineurs du mercredi :**

Tarification Toul :

Période de la journée	Tarification			Majoration
	QF*≤800	801≤QF≤1200	QF>=1201	
L'accueil du matin	1,00 €			1,00 €
Matin	2,00 €	3,00 €	4,00 €	2,00 €
Repas	2,00 €			2,00 €
Après midi	2,00 €	3,00 €	4,00 €	2,00 €
L'accueil du Soir	1,00 €			1,00 €

QF\* = Quotient Familial

Tarification Extérieur Toul :

Période de la journée	Tarification			Majoration
	QF≤800	801≤QF≤1200	QF>=1201	
L'accueil du matin	1,00 €			1,00 €
Matin	7,00 €	8,00 €	9,00 €	2,00 €
Repas	2,00 €			2,00 €
Après midi	7,00 €	8,00 €	9,00 €	2,00 €
L'accueil du Soir	1,00 €			1,00 €

### **Pour l'Accueil Collectif des Mineurs pendant les vacances scolaires**

Tarification Toul :

Période de la journée	Horaires	Tarification			Majoration
		QF*≤800	801≤QF≤1200	QF>=1201	
L'accueil du matin	De 7h30 à 8h30	1,00 €			1,00 €
Forfait journée	1 journée avec repas	6,80 €	8,00 €	10,00 €	5,00 €
L'accueil du Soir	De 17h30 à 18h45	1,00 €			1,00 €

### Tarifification Extérieur Toul :

Période de la journée	Horaires	Tarification			Majoration
		QF<=800	801<=QF<=1200	QF>=1201	
L'accueil du matin	De 7h30 à 8h30	1,00 €			1,00 €
Forfait journée	1 journée avec repas	16,80 €	18,00 €	20,00 €	5,00 €
L'accueil du Soir	De 17h30 à 18h45	1,00 €			1,00 €

La nouvelle tarification est applicable à compter du 1<sup>er</sup> février 2019. Les tarifs seront facturés et réglés à terme échu.

Il est à préciser que la fréquentation d'un ACM n'est possible que si la famille est titulaire d'un Pass Famille.

Les Accueils Collectifs de Mineurs étant soumis à une contrainte de places et de créneaux, aucune inscription ne sera possible lorsque la capacité maximale d'accueil sera atteinte et les familles devront respecter les créneaux et les réservations fixées.

Toute fréquentation sans réservation se voit appliquer la majoration du tarif de la prestation.

Le règlement intérieur des prestations périscolaires et extrascolaires, en vigueur, approuvé par le Conseil Municipal détaillera les termes et conditions de fréquentation et d'utilisation des divers services périscolaires et extrascolaires à destination des enfants au sein des services de la Commune de Toul.

Pour les familles bénéficiaires de l'Aide aux Temps Libres (ATL), le montant de l'aide (actuellement 3,80 €) sera déduit du tarif journalier sur présentation de la notification de droit aux ATL délivrée par la Caisse d'Allocations Familiales de Meurthe et Moselle.

S'agissant du Quotient Familial à retenir pour l'application de l'ensemble des tarifs susvisés, il est proposé de se référer à celui calculé par la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) ou la MSA (Mutualité Sociale Agricole) pour les familles relevant de ce régime.

Ce Quotient Familial est un outil de mesure des ressources mensuelles des familles allocataires qui tient compte à la fois de leurs revenus professionnels et/ou de remplacement (allocations diverses, indemnités...), des prestations familiales mensuelles perçues et de la composition du foyer. Il est actualisé chaque année par ces organismes et peut être révisé lorsqu'il y a changement de situation familiale et/ou professionnelle.

Pour les familles non allocataires CAF ou MSA, le quotient familial sera calculé par les services de la Ville sur présentation de l'avis d'imposition. Dans un souci d'équité, les revenus pris en compte sont identiques à ceux que retient la CAF ou la MSA pour le calcul du QF de leurs allocataires

### **La liste des pièces justificatives à fournir par les familles selon leur situation est la suivante :**

#### ➤ Pour les Allocataires CAF :

- . N° allocataire
- . Attestation signée par la famille autorisant la Ville à consulter et prendre en compte leurs ressources et quotient familial directement sur le site de la CAF (service Consultation des Données Allocataires par les Partenaires/Mon compte partenaire) ou attestation de

paiement et de quotient familial délivrée par la CAF datant de moins de 2 mois et sur laquelle figure le détail des prestations perçues par l'allocataire  
· Justificatif de domicile datant de moins de 3 mois

➤ Pour les Allocataires MSA :

· Attestation de paiement et de quotient familial délivrée par la MSA et datant de moins de 2 mois  
· Justificatif de domicile datant de moins de 3 mois

➤ Pour les Familles non allocataires CAF ou MSA :

· Avis d'imposition ou de non-imposition sur les revenus de l'année N-2 du foyer  
Pour 2018 = avis d'imposition ou de non-imposition 2017 sur les revenus de 2016  
· Copie du livret de famille  
· Justificatif de domicile datant de moins de 3 mois.

**Les revenus ou déductions pris en compte sont les suivants :**

Ressources retenues :

- Salaires et autres revenus liés au salaire : ligne « total des salaires et assimilés » c'est-à-dire avant la déduction forfaitaire de 10 % ou des frais réels
- Heures supplémentaires
- Indemnités journalières de sécurité sociale (maladie, accident du travail ....)
- Indemnités d'élus
- Allocations chômage et autres allocations déclarées
- Pensions, retraites, préretraites, rentes
- Pensions alimentaires perçues
- Revenus des professions non salariées
- Revenus des valeurs et capitaux mobiliers
- Revenus fonciers et plus-values
- Autres revenus déclarés.

Déductions :

- Pensions alimentaires versées
- Cotisations de sécurité sociale ou assimilées (assurance personnelle)
- CSG déductible sur les revenus du patrimoine
- Versements épargne retraite
- Déficit foncier et professionnels de l'année.

Le nombre de parts pris en compte dans le calcul du QF sera déterminé selon les mêmes règles que la CAF :

- Couple ou personne isolée : 2 parts
- 1er enfant et 2ème enfant à charge : 0,5 part par enfant
- 3ème enfant à charge : 1 part
- Par enfant supplémentaire ou par enfant handicapé : + 0,5 part supplémentaire.

**Formule de calcul pour déterminer le quotient familial :**

Quotient familial =  $\frac{1}{12^{\text{ième}}}$  (ressources retenues (N-2) – déductions)

Nombre de parts

En outre, et sur présentation de justificatifs par les familles, des neutralisations de ressources ou des abattements sociaux, correspondant à une perte ou une diminution effective de revenus, pourront être appliqués notamment dans les cas suivants :

**Neutralisation des ressources :**

- . Cessation d'activité pour élever 1 enfant de moins de 3 ans ou plusieurs enfants avec perte totale de revenus
- . Chômage non indemnisé depuis au moins 2 mois consécutifs.

**Abattement social de 30 % sur les ressources retenues :**

- . Cessation d'activité pour maladie de longue durée (après un délai de 6 mois d'interruption de l'activité professionnelle)
- . Cessation d'activité pour pension d'invalidité ou rente AT
- . Chômeur indemnisé depuis au moins 2 mois.

Les familles qui ne souhaitent pas communiquer leur QF CAF/MSA ou les éléments de ressources permettant le calcul de leur QF se verront facturer la prestation au tarif le plus élevé dans la grille tarifaire correspondant à leur lieu de résidence.

M. STEINBACH demande pourquoi, dans la tarification, le prix d'un repas avec un quotient familial  $\leq 550\text{€}$  est de 2,50€ dans le cadre scolaire alors que, dans le cadre de l'accueil de mineurs, il est à 2€ quel que soit le QF.

Mme LE PIOUFF répond que c'est la CAF qui compense la différence par le biais de l'aide aux temps libres.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29,

Considérant la nécessité d'actualiser les tarifs de l'Accueil Collectif de Mineurs,

Après avis favorable de la commission « Education, Enfance, Jeunesse et Vie sportive », le Conseil municipal, à l'unanimité :

- ✓ Approuve et d'adopte les nouvelles tarifications des services communaux liés aux Accueils Collectifs des Mineurs ainsi que les modalités décrites ci-avant ;
- ✓ Modifie les précédentes délibérations du 30 juin 2009, 29 juin 2011, 23 janvier 2018, et du 26 juin 2018 portant sur la tarification des Accueils Collectifs des Mineurs ;
- ✓ Approuve la mise en application des nouvelles tarifications à compter du 1<sup>er</sup> février 2019.

M. HARMAND présente la délibération suivante :

**25) DEVELOPPEMENT CULTUREL : MUSEE D'ART ET D'HISTOIRE – EXPOSITION  
« ETAINS DE LORRAINE » - CATALOGUE - TARIFICATION**

Dans le cadre de l'exposition d'envergure prochainement consacrée aux étains en Lorraine associant le musée d'Art & d'Histoire de Toul aux musée de Remiremont et Archives Départementales de la Meuse, une publication est prévue, format 21,5x28,5 cm, environ 220-

240 pages. Cette publication constituera un ouvrage de référence bénéficiant d'une diffusion nationale.

Un quota d'acquisition de 300 exemplaires est prévu dont 150 à la vente au prix de 35 € pièce.

150 ouvrages non soumis à la vente seront réservés à la Ville de Toul.

Après avis favorable de la commission « Développement culturel », le Conseil municipal, à l'unanimité donne son accord à cette proposition.

Mme ASSFELD-LAMAZE présente la délibération suivante :

## **26) DEVELOPPEMENT CULTUREL : MISE EN PLACE D'UNE ATTRACTION DE CHEVAUX DE BOIS - TARIFICATION**

Dans le cadre des festivités de fin d'année, la Ville de Toul met en place un programme varié : Saint Nicolas, Marché de Noël...

Pour compléter et renforcer l'animation du centre-ville à cette période, la Ville souhaite installer un manège de chevaux de bois, place Pierre Schmidt du 8 décembre au 6 janvier.

Une billetterie sera mise en place. A l'exception de billets exonérés offerts aux scolaires, la tarification suivante est proposée :

- 3 €, tarif adulte
- 2 €, tarif enfant

Après avis favorable de la commission « Développement culturel », le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve cette grille tarifaire.

M. HOWALD présente la délibération suivante :

## **27) DEVELOPPEMENT CULTUREL : PRIX MOSELLY – ATTRIBUTION ET DOTATION DE PRIX**

Depuis plus de soixante-dix ans, la Ville de Toul parraine la remise du Prix Moselly organisé par le Cercle d'Etudes Locales du Toulais. Cette distinction littéraire honore l'auteur d'une œuvre courte ou d'une nouvelle mettant en valeur la Lorraine et plus particulièrement son patrimoine culturel.

Cette récompense sera remise officiellement après délibération du jury samedi 24 novembre 2018.

Après avis favorable de la commission « Développement culturel », le Conseil municipal, à l'unanimité décide de doter le ou la lauréat(e) d'un prix d'un montant de 500 euros.

M. HARMAND présente la délibération suivante :

## **28) PERSONNEL : CONTRAT D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES PAR L'INTERMEDIAIRE DU CENTRE DE GESTION 54 (CDG 54)**

La Ville de Toul a, par lettre d'intention du 28 août 2018, demandé au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Meurthe-et-Moselle de souscrire pour son compte un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du Décret n° 86-552 du 14 mars 1986.

Le Centre de Gestion a communiqué à la Ville de Toul les résultats la concernant.

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Après avis favorable de la commission « Finances, Personnel », le Conseil municipal, à l'unanimité :

✓ Accepte la proposition ci-après du Centre de Gestion ;

Assureur : CNP assurances

Durée du contrat : 4 ans à compter du 1er janvier 2019

Régime du contrat : capitalisation

Préavis : adhésion résiliable sous réserve de l'observation d'un préavis de 4 mois.

Conditions : Assurance pour les agents affiliés à la CNRACL ;

### Formule retenue

<b>Risques assurés</b>	<b>Taux</b>
Décès	0.15 %
Accidents de Travail / Maladies Professionnelles (sans franchise)	1.60 %
<b>Taux total correspondant</b>	<b>1.75 %</b>

✓ Autorise M. le Maire à prendre et à signer tous les actes y afférents.

Le Maire a délégué pour résilier le contrat d'assurance statutaire en cours.

M. HARMAND présente la délibération suivante :

## **29) PERSONNEL : CENTRE DE GESTION 54 - CONSTITUTION DE LA SOCIETE PUBLIQUE LOCALE « GESTION LOCALE », APPROBATION DES STATUTS, ENTREE AU CAPITAL, DESIGNATION DES REPRESENTANTS**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment, les articles L.1521-1 et suivants ;

**VU** les dispositions de l'article L.1531-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;  
**VU** le Code de commerce, notamment ses articles L.210-6 et L.225-1 et suivants ;  
**VU** l'article 17 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 ;  
**VU** la délibération du conseil d'administration du centre de gestion de la fonction publique territoriale de Meurthe-et-Moselle, numéro 18/61 relative à l'évolution du fonctionnement du centre de gestion et la création d'une société publique locale,  
**VU** les statuts de la Société publique locale Gestion Locale tels qu'annexés à la présente délibération,

### **Rappel du contexte ou de l'existant et références**

Les SPL sont des sociétés anonymes régies par le livre II du Code du Commerce. Par ailleurs, elles sont soumises au titre II du Livre V de la première partie du CGCT qui porte sur les Sociétés d'Economie Mixte Locales (SEML).

Il est précisé que le champ d'intervention des SPL s'étend aux opérations d'aménagement, de construction à l'exploitation des services à caractère industriel et commercial ou de toutes autres activités d'intérêt général.

Les SPL ne peuvent exercer leurs activités que pour le compte exclusif et sur le territoire de leurs actionnaires, et donc dans le cadre des compétences de ceux-ci, particularité qui lui permet notamment, dans le cadre de prestations dites intégrées, au sens de la jurisprudence (quasi-régie ou « in house ») de se soustraire aux obligations de publicité et de mise en concurrence, et ce, du fait du contrôle exercé par le pouvoir adjudicateur sur son cocontractant, analogue à celui exercé sur ses propres services et dès lors que le cocontractant réalise l'essentiel de son activité pour les collectivités, groupements qui le détiennent.

### **Motivation et opportunité de la décision**

Les éléments qui précèdent et caractérisent à la fois une certaine sécurité juridique et une souplesse manifeste d'intervention, justifient que la Ville de Toul participe au capital d'une telle entité qui pourrait se voir confier sans mise en concurrence dans le cadre de la jurisprudence de « quasi-régie » des missions en lien avec le management et des fonctions liées à l'organisation de la collectivité/établissement, permettant de bénéficier de prestations à des tarifs attractifs dans des domaines tels que l'archivage, la prévention des risques professionnels, l'hygiène et la sécurité, la médecine préventive, le RGPD, l'assurance des risques statutaires ou l'accompagnement dans le recrutement...

Après avis favorable de la commission « Finances, Personnel », le Conseil municipal, à l'unanimité :

- ✓ Approuve le projet de statuts de Société Publique Locale (SPL) annexé à la présente délibération, la SPL étant dotée d'un capital social de 309 200 € réparti en 3092 actions d'une valeur nominale de 100 € chacune, étant entendu que la répartition du capital pourra varier en fonction de l'adhésion des différentes collectivités sollicitées ;
- ✓ Approuve par anticipation la composition définitive du capital précisée à l'article 6 des statuts, en fonction des souscriptions d'actions constatées à la date du **15 novembre 2018** et que, dans l'hypothèse où ce montant de capital varierait, il ne sera pas nécessaire de délibérer de nouveau à ce sujet avant l'assemblée constitutive de la Société Publique Locale, sous réserve que la nouvelle composition de capital respecte les dispositions légales et réglementaires en vigueur ;
- ✓ Autorise l'adhésion de la Ville de Toul à la SPL Gestion Locale ;
- ✓ Approuve la souscription au capital de la SPL à hauteur de 11 600 € correspondant à 116 actions de 100 € chacune, étant précisé que la totalité de cet apport, soit la somme de 11 600 € sera **immédiatement mandatée** sur le compte de séquestre ouvert à cet effet, afin de libérer le capital social de la Société. ;

- ✓ Désigne :
  - Mme LE PIOUFF titulaire
  - M. BOURGEOIS suppléant
 aux fins de représenter la Ville de Toul dans les différentes instances de la SPL Gestion Locale avec faculté d'accepter toutes fonctions qui pourraient leur être confiées, ainsi que tous mandats spéciaux qui leur seraient confiés par le Conseil d'Administration de la SPL, par l'Assemblée Générale des actionnaires ou par l'Assemblée Spéciale ;
- ✓ Autorise les représentants ci-dessus désignés à approuver la version définitive des statuts lors de l'assemblée générale extraordinaire de constitution de la société ;
- ✓ Approuve que la Ville de Toul soit représentée au sein du Conseil d'administration de la société, par la collectivité (et plus particulièrement par l'un de ses élus) qui sera désignée à cet effet, par les collectivités actionnaires, membres du collège dont dépend la présente collectivité ;  
Ce représentant exercera durant son mandat, un contrôle conjoint sur la société au titre de l'ensemble des collectivités et groupements de collectivités qu'il représentera.
- ✓ Approuve pleinement et entièrement les modalités de fonctionnement de la SPL fixées dans les statuts, notamment le préambule, l'article 3 relatif à l'objet social et l'article 28 relatif au contrôle des actionnaires sur la société ;
- ✓ Autorise M. le Maire à recourir dans l'intérêt de la collectivité aux services de la société, à prendre toute décision et à approuver tout document et contrat relatif aux relations entre la Ville de Toul et la SPL ;
- ✓ Autorise M. le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Impacts financiers :

La dépense correspondante à la souscription de la Ville de Toul à la SPL est inscrite au budget primitif 2018, chapitre 26 "participations et créances rattachées aux participations", article 261 " titres de participation".

M. HARMAND présente la délibération suivante :

### **30) PERSONNEL : DELIBERATION DE PRINCIPE AUTORISANT LE RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS DE REMPLACEMENT**

En application de l'article 3-1 de la loi n° 84-53 du 26/01/1984, les emplois permanents des collectivités peuvent être occupés par des agents contractuels pour assurer le remplacement temporaire de fonctionnaires ou d'agents contractuels autorisés à exercer leurs fonctions à temps partiel ou indisponibles en raison d'un congé annuel, d'un congé de maladie, de grave ou de longue maladie, d'un congé de longue durée, d'un congé de maternité ou pour adoption, d'un congé parental ou d'un congé de présence parentale, d'un congé de solidarité familiale ou de l'accomplissement du service civil ou national, du rappel ou du maintien sous les drapeaux ou de leur participation à des activités dans le cadre des réserves opérationnelle, de sécurité civile ou sanitaire ou en raison de tout autre congé régulièrement octroyé en application des dispositions réglementaires applicables aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.

Les contrats établis sur ce fondement sont alors conclus pour une durée déterminée et renouvelés, par décision expresse, dans la limite de la durée de l'absence du fonctionnaire ou de l'agent contractuel à remplacer. Ils peuvent prendre effet avant le départ de cet agent.

Dans la pratique, la collectivité procède aux remplacements des personnels absents lorsque les nécessités de service l'imposent. Cependant il convient de formaliser ces pratiques par une délibération de principe comme suit :

**Vu** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

**Vu** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-1 ;

**Considérant** que les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels indisponibles ;

M. BAUER demande comment se fait le recrutement des agents contractuels de remplacement

M. HARMAND répond que la Ville reçoit de nombreuses candidatures spontanées au service RH ce qui constitue un vivier considérable. A défaut, un recrutement est lancé.

Après avis favorable de la commission « Finances, Personnel », le Conseil municipal, à l'unanimité :

- ✓ Autorise M. le Maire à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 précitée pour remplacer des fonctionnaires ou des agents contractuels momentanément indisponibles ;
- ✓ Autorise M. le Maire à déterminer les niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil ;
- ✓ Décide d'inscrire au budget les montants budgétaires correspondants.

Mme LALEVEE donne lecture des décisions suivantes :

### **31) COMPTE-RENDU DES DECISIONS DU MAIRE CONFORMEMENT A LA DELIBERATION DU 5 AVRIL 2014**

(En application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales).

- ↳ Permis de détention d'un chien de 2ème catégorie délivré à Madame GUILLOT Alyssia, domiciliée 30 rue de la Liberté, Bât St Saens, E140 à TOUL
- ↳ Convention MAD équipts sportifs - saison 2018/2019 - MJC
- ↳ Convention MAD équipts sportifs - saison 2018/2019 - Ecole 2ème chance
- ↳ Convention MAD équipts sportifs - saison 2018/2019 - Yoga
- ↳ Convention MAD équipts sportifs - saison 2018/2019 - AL Volley
- ↳ Convention MAD équipts sportifs - saison 2018/2019 - UST Natation
- ↳ Convention MAD équipts sportifs - saison 2018/2019 - US Valcourt
- ↳ Convention MAD équipts sportifs - saison 2018/2019 - Twirling
- ↳ Convention MAD équipts sportifs - saison 2018/2019 - Triathlon
- ↳ Convention MAD équipts sportifs - saison 2018/2019 - Tennis
- ↳ Convention MAD équipts sportifs - saison 2018/2019 - Royal Quick Boxing
- ↳ Convention MAD équipts sportifs - saison 2018/2019 - Rose des sables
- ↳ Convention MAD équipts sportifs - saison 2018/2019 - NGT

- ☞ Convention MAD équipts sportifs - saison 2018/2019 - Noble Art
- ☞ Convention MAD équipts sportifs - saison 2018/2019 - MJFT
- ☞ Convention MAD équipts sportifs - saison 2018/2019 - Jeunesse active
- ☞ Convention MAD équipts sportifs - saison 2018/2019 - JCA
- ☞ Convention MAD équipts sportifs - saison 2018/2019 - Haltéro
- ☞ Convention MAD équipts sportifs - saison 2018/2019 - Handball
- ☞ Convention MAD équipts sportifs - saison 2018/2019 - GV
- ☞ Convention MAD équipts sportifs - saison 2018/2019 - Femmes Relais
- ☞ Convention MAD équipts sportifs - saison 2018/2019 - FC Toul
- ☞ Convention MAD équipts sportifs - saison 2018/2019 - Espérance Gym
- ☞ Convention MAD équipts sportifs - saison 2018/2019 - Comité de Loisirs
- ☞ Convention MAD équipts sportifs - saison 2018/2019 - CEPA
- ☞ Convention MAD équipts sportifs - saison 2018/2019 - Basket
- ☞ Convention MAD équipts sportifs - saison 2018/2019 - Badminton
- ☞ Convention MAD équipts sportifs - saison 2018/2019 - Athlétisme
- ☞ Convention MAD équipts sportifs - saison 2018/2019 - AMT
- ☞ Convention MAD équipts sportifs - saison 2018/2019 - ALJ
- ☞ Convention MAD équipts sportifs - saison 2018/2019 - AJT
- ☞ Convention MAD équipts sportifs - saison 2018/2019 - Aïkido
- ☞ Convention MAD équipts sportifs - saison 2018/2019 - 1ère Cie Arc
- ☞ Convention de mise à disposition salle multiactivités La Fontaine - saison 2018 / 2019 - Karaté Club de Toul
- ☞ Convention activités périscolaires BILLARD Club Toulinois
- ☞ Convention d'occupation Locaux 1er étage Maison des associations - Club de scrabble du Toulinois à compter du 1er septembre 2018 pour 1 an renouvelable tacitement maxi 12 ans
- ☞ Convention d'occupation salle périscol St Evre - mercredis de 10 à 11h30 et de 13h30 à 22h - TOTA COMPANIA
- ☞ Convention d'occupation Travée n°2 Espace Dedon - au 08 septembre maxi 12 ans - Cercle d'Escrime de Toul
- ☞ Convention d'occupation Travée n°2 Espace Dedon - au 08 septembre maxi 12 ans - Billard Club Toulinois
- ☞ Convention de mise à disposition gymnase Balson - du 12 au 15 octobre 2018 - association Pêche et Nature
- ☞ Convention d'occupation à titre précaire et révocable d'occupation du domaine public - Jimmy LE BODIC - casemate Porte de Metz 1G pour 1 an à compter du 20/09 - durée maxi de 12 ans
- ☞ Occupation du Domaine Public – Terrasse 2018 Madame Dominique CZADER, 135 rue Saint Mansuy
- ☞ Convention d'occupation 2ème étage Maison des assoc - au 1er octobre maxi 12 ans - Lions Club
- ☞ Convention d'occupation RDC Maison des assoc - au 1er septembre maxi 12 ans - Gym Espérance Toul
- ☞ Convention d'occupation RDC Maison des assoc - au 1er septembre maxi 12 ans - Randonnées Tuloises
- ☞ Convention de mise à disposition Guynemer - saison 2018/2019 - Gendarmerie de Lorraine
- ☞ Convention d'occupation 1er étage Maison des assoc - au 1er septembre maxi 12 ans - Unis'vers Autisme
- ☞ Convention d'occupation 1er étage Maison des assoc - au 1er septembre maxi 12 ans - Club philatélique
- ☞ Convention d'occupation Rdc Maison des assoc - au 1er septembre maxi 12 ans - Alliance judo du toulinois
- ☞ Convention d'intervention ETAPS MELIN au sein association Badminton
- ☞ Convention d'intervention ETAPS BERTA au sein association NGT
- ☞ Convention de mise à disposition gymnase Maitrepierre - saison 2018 / 2019 - assoc sportive Dommartin
- ☞ Convention d'intervention du Billard club dans le cadre de "Bouge tes vacances"
- ☞ Convention d'intervention ETAPS UHLRICH au sein association 1ère Compagnie d'Arc
- ☞ Convention d'intervention ETAPS MARTIN au sein association Toul Handball
- ☞ Convention de mise à disposition gymnase Maitrepierre - saison 2018/2019 - Club de scrabble
- ☞ Convention de prêt de véhicule 9324ZQ54 du 9 au 12 novembre 2018 - US Toul Aviron

- ↪ Convention de mise à disposition gymnase Maitrepierre - le 19 janvier - Aviron
- ↪ Convention de prêt de véhicule 455AKM54 les 15 et 22 novembre 2018 - Cercle d'Escrime
- ↪ Convention d'intervention ETAPS HUIN au sein association Toul Athlétisme
- ↪ Convention de mise à disposition gymnase Châtelet - le 11/30 nov et 1er déc 2018 - association tennis de table des cheminots
- ↪ Convention de mise à disposition gymnase Balson - le 17/18 nov - Cercle d'Escrime
- ↪ Convention de mise à disposition gymnase Maitrepierre - le 11 novembre 2018 - CD Aviron
- ↪ Convention de mise à disposition gymnase Balson - le 9 et 11 novembre 2018 - 516 RT
- ↪ Convention d'occupation PM Curie - aide aux devoirs – Mosaïque
- ↪ Autorisation de stationnement taxi – 2018 Monsieur Yoann DUVAL pour SAS TAXI DUVAL

### Acceptation d'indemnités de sinistres

N° Sinistre	Objet du sinistre	Compagnie d'assurance	Montant du remboursement
SIN 40/18	Sinistre relatif à la dégradation d'un mât d'éclairage public avenue Colonel Péchot du 04 juin 2018 – Franchise déduite	AXA	2 232.95 €
SIN 41/18	Sinistre relatif au vandalisme de la porte de l'école Saint Mansuy du 24 juin 2018 – franchise déduite	AXA	675.28 €
SIN 42/18	Sinistre relatif à l'affaissement du plancher bois du Club House Tennis du mois de juin 2017 (franchise de 380 € déduite).	AXA	761.25 €
SIN 43/18	Sinistre relatif au choc d'un véhicule non identifié dans le grillage du gymnase Maître pierre en date du 10 octobre 2017 (franchise de 800 € déduite).	AXA	334 €
SIN 44/18	Sinistre relatif à la dégradation volontaire d'une caméra de surveillance, à l'espace Malraux, qui a été cassée et incendiée le 10 septembre 2016 – Remboursement du montant de la franchise.	AXA	380 €
SIN 45/18	Sinistre relatif à la dégradation d'un abribus Avancée Porte de Metz du 03 mars 2018 – Indemnité différée	AXA	255.00 €
SIN 46/18	Sinistre relatif à la dégradation d'un potelet Rue Gambetta du 1er mars 2018 – Franchise déduite	AXA	305.19 €
SIN 47/18	Sinistre relatif à la dégradation d'un potelet Carrefour Moselly du 24 juin 2018 – Sans franchise	AXA	72.40 €
SIN 48/18	Sinistre relatif à la tempête du 03 janvier 2018 – Règlement immédiat correspondant à l'armoire électrique alimentant la patinoire	AXA	3 667.68 €
SIN 49/18	Sinistre relatif à la dégradation de deux sculptures exposées au cloître de l'église St Gengoult à Toul du 02 octobre 2017 versement de la somme de 500,00 € aux artistes propriétaires des statues au titre du	AXA	2 x (2 500 – 2 250 €)

	solde de la valeur des statues sinistrées qui étaient exposées au cloître de l'église St Gengoult à Toul.		
SIN 50/18	Sinistre relatif à la dégradation d'un gond de porte au Gymnase Pierre et Marie Curie pendant le weekend du 7-8 octobre 2017 - (Franchise déduite)	AXA	880,00 €

### Marchés publics passés en vertu de la délibération du 5 avril 2014

N°	Objet du marché	Titulaire	Montant
CP 76/18	Marché n° 2018/073 – Maintenance des logiciels du GPS	société D3E ELECTRONIQUE SAS – 3 Rond point W. Churchill – CS 70055 – 10302 SAINTE SAVINE CEDEX	pour un montant annuel de 1 750.00 € HT et pour une durée d'un an à compter du 03 octobre 2018. Le marché pourra être reconduit tacitement 3 fois.
CP 77/18	Marché n° 2018/067 – Maintenance du logiciel COVADIS	GEOMEDIA SASU – 20 Quai Malbert – CS 42905 – 29229 BREST CEDEX 2	pour un montant annuel de 500.00 € HT et pour une durée d'un an à compter du 1er novembre 2018. Le marché pourra être reconduit expressément 2 fois
CP 78/18	Marché n° 2018/068 – Fourniture d'ouvrages et livres audio pour le secteur jeunesse de la Médiathèque de la Ville de Toul	L'AUTRE RIVE SARL – 19 rue du Pont Mouja – 54000 NANCY	pour un montant annuel maximum de 14 000.00 € H.T. Cet accord-cadre est passé pour une durée d'un an à compter 1er janvier 2019 et pourra être reconduit tacitement 3 fois par période d'un an.
CP 79/18	Marché n° 2018/069 – Fourniture d'ouvrages imprimés et de documents sonores et vidéo pour la médiathèque de la Ville de Toul Lot n° 1 : Ouvrages de fiction pour le secteur adulte	LIBRAIRIE BOSSUET SAS – 19 rue Michatel – 54200 TOUL	pour un montant annuel maximum de 15 000.00 € H.T. Cet accord-cadre est passé pour une durée d'un an à compter 1er janvier 2019 et pourra être reconduit tacitement 1 fois un an.
CP 80/18	Marché n° 2018/070 – Fourniture d'ouvrages imprimés et de documents sonores et vidéo pour la médiathèque de la Ville de Toul Lot n° 2 : Ouvrages documentaires pour le secteur adulte	LIBRAIRIE BOSSUET SAS – 19 rue Michatel – 54200 TOUL	pour un montant annuel maximum de 12 000.00 € H.T. Cet accord-cadre est passé pour une durée d'un an à compter 1er janvier 2019 et pourra être reconduit tacitement 1 fois un an.
CP 81/18	Marché n° 2018/071 – Fourniture d'ouvrages imprimés et de documents sonores et vidéo pour la médiathèque de la Ville de Toul Lot n° 3 : Livres audio pour le secteur adulte	LIBRAIRIE BOSSUET SAS – 19 rue Michatel – 54200 TOUL	pour un montant annuel maximum de 1 500.00 € H.T. Cet accord-cadre est passé pour une durée d'un an à compter 1er janvier 2019 et pourra être reconduit tacitement 1 fois un an.
CP 82/18	Marché n° 2018/072 – Fourniture d'ouvrages imprimés et de documents sonores et vidéo pour la médiathèque de la Ville de Toul Lot n° 4 : Bandes dessinées et mangas	LIBRAIRIE BOSSUET SAS – 19 rue Michatel – 54200 TOUL	pour un montant annuel maximum de 5 000.00 € H.T. Cet accord-cadre est passé pour une durée d'un an à compter 1er janvier 2019 et pourra être reconduit tacitement 1 fois un an.

CP 83/18	Marché n° 2016/071 : Contrat de vérification des équipements scéniques de la salle de l'Arsenal et du Théâtre du Moulin – Avenant n° 1 ayant pour objet la modification des prestations du contrôle annuel gril de la salle de l'Arsenal. La fourniture de la nacelle pour le contrôle des 12 moteurs est remplacée par le contrôle de 12 stop-chutes, 12 chaînes et leurs fixations respectives.	SOCOTEC France SA – 84 quai Claude Lorrain – 54 000 NANCY	Cette modification n'entraîne aucune incidence financière.
CP 84/18	Marché n° 2018/065 – Travaux lot plâtrerie dans le cadre de l'aménagement d'un local commercial 2 place du Couarail – Prestations similaires	TOUL DECORATION	pour un montant de 1 121.40 € HT.
CP 85/18	Marché n° 2014-060 : Vérifications des installations et équipements divers dans les bâtiments communaux. Lot n° 8 : Protection contre les chutes de hauteur – Avenant n° 4	DEKRA INDUSTRIAL SAS – 10 rue du Saulnois – Parc de l'Observatoire – 54520 LAXOU	ajout de postes au bordereau des prix unitaires.
CP 86/18	Marché n° 2018/074 : Etudes, travaux de câblage pour mise en souterrain des réseaux aériens de communications électroniques d'orange établis sur supports communs avec les réseaux publics aériens de distribution d'électricité dans la commune de Toul - convention	ORANGE SA – 78 rue Olivier de Serres – 75505 PARIS.	ORANGE prend à sa charge les études, la totalité des prestations relatives aux travaux de câblage, et apportera une participation financière en compensation de la fourniture du matériel principal d'installation de communications électroniques.
CP 87/18	Marché n° 2018/078 – Travaux de restauration des vitraux du bas-côté Nord (baies 21, 23 et 29) de la Cathédrale Saint-Etienne pour la Ville de Toul	ATELIER ART VITRAIL SARL – 3 rue du Stade – 89250 GURGY	pour un montant de 36 201,50 € HT.
CP 88/18	Marché n° 2018/079 – Maintenance et hébergement du progiciel CIVIL NET ENFANCE et PORTAIL FAMILLE pour la Ville de Toul	CIRIL GROUP SAS – 49 avenue Albert Einstein – 69603 VILLEURBANNE CEDEX	pour un montant annuel de 7 765.00 € HT et pour une durée d'un an à compter du 1er janvier 2019. Le marché pourra être reconduit tacitement 4 fois
CP 89/18	Marché n° 2018/081 – Maintenance relative à la licence ORACLE pour les progiciels de gestion Avenir, Eternité, Siècle, Suffrage et Municipal	LOGITUD SOLUTIONS SAS – 53 rue Victor Schoelcher – 68200 MULHOUSE	pour un montant annuel de 351.13 € HT et pour une durée d'un an à compter du 30 octobre 2018. Le marché pourra être reconduit tacitement 2 fois.
CP 90/18	Marché n° 2018/082 - Travaux de remplacement de sol suite à un sinistre dans la salle de lecture de la médiathèque de Toul	TOUL DECORATION SARL – 1 rue de l'Ingressin – 54200 TOUL	pour un montant de 4 593.00 € HT.

CP 91/18	Marché n° 2018/083 – Location d'un manège forain et d'un chalet du Père-Noël pour la Ville de Toul du 08/12/2018 jusqu'au 06/01/2019	SAGUET ANIMATIONS SARL – 550 rue de la Marchanderie – 54200 TOUL	pour un montant de : 40 000.00 € HT
FIN 10/18	UTILISATION DES DEPENSES IMPREVUES sur le chapitre 020-Dépenses imprévues pour l'affecter sur le compte 2182-Matériel de transport afin d'acquérir un nouveau véhicule pour les astreintes.		somme de 15 243.76 €
FIN 11/18	UTILISATION DES DEPENSES IMPREVUES sur le chapitre 022-Dépenses imprévues afin de permettre le paiement des factures.		compte 6227 - Frais d'acte et de contentieux pour 7 200 € et 60622 – Carburant pour 7069€
FIN 12/18	UTILISATION DES DEPENSES IMPREVUES sur le chapitre 022 - Dépenses imprévues pour l'affecter sur les comptes 6232 – Fêtes et cérémonies, 637 – Autres impôts, taxes et versements assimilés et 6228 – Divers rémunérations d'intermédiaires et honoraires.		somme de 67 670 €
FIN 13/18	UTILISATION DES DEPENSES IMPREVUES - marché pour la rénovation des vitraux des bas-côtés Nord (baies 21, 23 et 29) de la Cathédrale Saint Etienne - sur le chapitre 020-Dépenses imprévues pour l'affecter sur le compte 2313- Constructions afin d'engager le marché susmentionné.		somme de 43 441.80 €

M. VIGNERON demande des explications concernant la 1<sup>ère</sup> décision du Maire relative à un permis de détention d'un chien de 2<sup>ème</sup> catégorie.

M. GOUTEUX, Directeur Général des Services, prend la parole pour expliquer que, pour certains types d'animaux, la réglementation impose une visite vétérinaire au cours de laquelle il est vérifié que le propriétaire remplit les conditions nécessaires pour s'occuper de ce type d'animal. Le Maire doit s'assurer que cette obligation est respectée et que le vétérinaire a bien délivré cette autorisation.

M. BAUER fait remarquer qu'il y a beaucoup de sinistres déclarés et demande si l'on arrive à identifier les auteurs de manière à les sanctionner.

M. HARMAND répond qu'il s'agit de la partie judiciaire, laquelle n'est pas du ressort de la collectivité.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, prend acte de ces décisions.

## 32) QUESTIONS DIVERSES

### 1 - Question orale de M. MANGEOT :

« Monsieur le Maire, le 8 mars 2016 notre assemblée a validé le projet d'agrandissement du magasin LIDL situé rue Paul KELLER.

A cette occasion, vous vous êtes engagé sur un certain nombre de garanties au nombre desquelles figurait le maintien du caractère « public » du parking. Je vous cite : « Cela a un avantage pour la collectivité quand même puisque le parking côté Moselly reste un parking public et que le parking non pas souterrain mais plutôt de rez-de-chaussée sera lui aussi un parking public. Il ne sera pas fermé la nuit, il pourra servir aux riverains ».

Cependant, dès les premiers jours de l'ouverture du magasin, nous avons été nombreux à constater la présence d'un vigile veillant à ce que les véhicules stationnés sur le parking appartiennent à des clients de l'enseigne.

Pire, par voie de presse, Arnaud PLANTIER, responsable technique chez LIDL revendiquait son souhait de ne pas voir le parking du magasin transformer « en parking public » alors qu'un autre salarié de l'enseigne évoquait la possibilité d'une fermeture de l'accès avec une barrière. Ces prises de position sont tout à fait contraires à l'engagement que vous avez pris devant le Conseil Municipal, et donc devant les Toulousains.

En conséquence, pouvez-vous nous confirmer que le parking de l'îlot KELLER conservera son caractère public, dans son ensemble et que le nécessaire sera fait pour que LIDL respecte cet engagement ? »

### Réponse de M. le Maire :

L'enjeu pour notre collectivité dans la réhabilitation du magasin LIDL était de maintenir voire d'améliorer l'offre en stationnement public sur ce secteur, ce que nous avons fait.

La volonté au départ était en effet de pouvoir conserver le caractère public du parking côté école Moselly, et de permettre en outre l'ouverture du parking sous le magasin, ce qui n'était pas le cas auparavant puisque l'ancien LIDL fonctionnait avec des barrières pour réguler les entrées et sorties du parking.

Néanmoins, la négociation avec LIDL n'a finalement pas pu aboutir sur ce 2ème point, pour des raisons de sécurité. En effet, le magasin se situant au-dessus du parking, le parking ne pouvait être ouvert au public 24h/24 au regard des enjeux de responsabilité et d'assurance en cas de survenance d'un sinistre, comme un incendie par exemple.

Toutefois, le parking côté Moselly a été intégré à l'acte de vente, sous ces termes : "L'acquéreur s'engage à maintenir l'ouverture au public, quand bien même celui-ci ne ferait pas partie de sa clientèle privée, en tout temps et à toute heure, à pied ou en véhicule. Pour cette raison, tout aménagement ultérieur de l'acquéreur devra tenir compte de cette contrainte. Celui-ci s'engage en tout état de cause à maintenir au minimum le nombre d'emplacements de stationnement existant, sus énoncé (19 places)".

Avec 28 places aujourd'hui, ce parking offre donc près de 10 places supplémentaires par rapport à l'ancien aménagement.

Quant au reste des places, elles ont conservé leur caractère privé comme c'était le cas auparavant, avec toutefois une tolérance en journée qui facilite la vie des Toulousains et Toulousaines.

### 2 - Question orale de M. BAUER :

« Monsieur le Maire, il semble que le dossier des odeurs pestilentielles impactant notamment la partie haute de la ville ait connu une nouvelle évolution ces derniers jours.

En effet, les conclusions établies par un cabinet indépendant et dévoilées le 9 novembre dernier désignent clairement la plate-forme de traitement des déchets située route de Verdun comme la responsable de ces odeurs.

Aussi, maintenant que SUEZ ne peut plus nier l'évidence, pouvez-vous nous indiquer quelles suites sont envisagées afin de mettre un terme définitif à cette nuisance ? »

### Réponse de M. le Maire :

Il m'est malheureusement impossible de vous répondre immédiatement à ce sujet. Lors d'une visite sur site le 28 septembre dernier, la DREAL a enfin pu établir la culpabilité de la plateforme de SUEZ Organique dans l'origine des nuisances subies depuis le début de l'été. Néanmoins, leur cause n'a toujours pas été identifiée à ce jour.

SUEZ a mandaté un bureau d'étude indépendant qui a effectué des prélèvements sur site le 31 octobre dernier. Ces prélèvements sont en cours d'analyse. Le rendu de l'étude est attendu pour la fin de cette année.

Aussi à ce jour nous ne disposons d'aucune information de plus, ni sur l'origine ni, par conséquent, sur les moyens qui pourront être mis en œuvre pour y mettre un terme définitif.

Pour répondre à mon exigence et celle de M. le Sous-Préfet après des mois de bataille pour faire reconnaître ce problème, SUEZ s'est fermement engagé à communiquer auprès des Toulousains et Toulousaines, dans un premier temps pour reconnaître publiquement leur culpabilité dans cette affaire, et une fois l'analyse terminée, pour informer la population des résultats et des suites qui seront données.

J'ai également exigé de la part de SUEZ des excuses publiques auprès de la Ville et de ses habitants pour avoir négligé pendant tout ce temps l'impact inacceptable de cette situation et pour avoir tardé à mettre en place les moyens nécessaires pour y mettre fin.

---

### Documents annexés :

- ➔ **Point n° 1 : Finances** : Rapport d'activités CC2T 2017.
- ➔ **Point n° 3 : Finances** : Contrat de prélèvement automatique
- ➔ **Point n° 4 : Finances** : CLECT - rapport d'évaluation définitif de juin 2018 (annexe 1) ; tableau récapitulatif des évaluations (annexe 2).
- ➔ **Point n° 5 : Finances** : Délibération CC2T (annexe 1) ; Pacte fiscal et financier - Acte I (annexe 2).
- ➔ **Point n° 9 : Travaux salle du trésor** : Plan et porte (annexe 1) ; plan localisation orfèvrerie (annexe 2) ; façade A-C (annexe 3) ; façade B (annexe 4) ; façade D (annexe 5).
- ➔ **Point n° 14 : Affaires foncières** : Graphique emprise lieu-dit « Baignade des Chevaux ».
- ➔ **Point n° 15 : Affaires foncières** : Convention d'occupation du domaine public avec Losange.
- ➔ **Point n° 16 : Affaires foncières** : Convention d'occupation de mise à disposition d'un ensemble de biens immobiliers avec EPFL.
- ➔ **Point n° 19 : Affaires foncières** : Convention jardins familiaux (annexe 1) ; Règlement d'utilisation des jardins (annexe 2).
- ➔ **Point n° 20 : Education** : Règlement intérieur des services péri et extrascolaires.
- ➔ **Point n° 21 : Education** : Nouveau Projet Educatif Territorial (PEDT).
- ➔ **Point n° 23 : Affaires scolaires** : Nouveau périmètre scolaire.
- ➔ **Point n° 29 : Personnel** : Projet de statuts de Société Publique Locale (SPL).

---

L'ordre du jour étant clos, la séance est levée à 20h23.

Alde HARMAND  
Maire de Toul  
Conseiller départemental de Meurthe & Moselle

